

**BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT**



**POLITIQUE RELATIVE AUX DÉPENSES ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT
DU GROUPE DE LA BANQUE**

DÉPARTEMENT DES POLITIQUES OPÉRATIONNELLES ET DES NORMES

TABLE DES MATIÈRES

Page Sigles et abréviations	i
Résumé analytique	ii
I Introduction	1
II Expérience du Groupe de la Banque en matière d'éligibilité des dépenses	1
2.1 Les dépenses éligibles au financement du Groupe de la Banque	1
2.2 Leçons à tirer de l'expérience du Groupe de la Banque	3
III. Expérience des autres partenaires au développement en matière d'éligibilité des dépenses	4
IV Nouvelle politique du Groupe de la Banque en matière d'éligibilité des dépenses	4
4.1 Principes directeurs	4
4.2 Dépenses présentement non éligibles, mais pour lesquelles l'éligibilité est proposée	5
4.3 Dépenses présentement éligibles, mais pour lesquelles il est proposé plus de flexibilité dans la détermination de la proportion que la Banque peut financer	6
4.4 Dépense pour lesquelles il est proposé de clarifier la politique d'éligibilité du Groupe de la Banque	6
V. Dispositions relatives à la mise en œuvre	8
5.1 Directives générales	8
5.2 Incidences sur la supervision institutionnelle et fiduciaire	9
VI. Avantages et risques	10
6.1 Avantages	10
6.2 Risques et facteurs d'atténuation	
VII Conclusion et recommandations	10
7.1 Conclusion	10
7.2 Recommandations	11

Liste des annexes

Annexe I : Résumé des principales propositions

Annexe II : 38 PMR pour lesquels des paramètres de financement pays ont été définis (par la Banque mondiale)

Annexe III : Postes de dépenses pour lesquels des directives à l'intention du personnel ont été mises au point, des CFP définis et une procédure de mise en œuvre de la politique élaborée par la Banque mondiale

Annexe IV : Paramètres de financement pays de la Banque mondiale pour la Gambie – Note contextuelle

Annexe V : Procédure de traitement des nouveaux paramètres de financement pays

Annexe VI : Tableau comparatif des politiques relatives aux dépenses éligibles du Groupe de la BAD et des principales institutions sœurs

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BAD	Banque africaine de développement
BAsD	Banque asiatique de développement
BID	Banque interaméricaine de développement
BMD	Banques multilatérales de développement
CDMT	Cadre de dépenses à moyen terme
CEP	Cellule d'exécution de projet
CPAR	Rapport analytique sur la passation de marchés dans un pays
DSP	Document de stratégie pays
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
ERFP	Évaluation de la responsabilité financière pays
FAD	Fonds africain de développement
FIDA	Fonds international de développement agricole
GFP	Gestion des finances publiques
MO	Manuel des opérations
OCDE-CAD	Organisation de coopération et de développement économiques – Comité d'aide au développement
PFP	Paramètres de financement pays
PGP	Profil de gouvernance pays
PIP	Programme d'investissement public
PMR	Pays membre régional
RDP	Revue des dépenses publiques
S&E	Suivi et évaluation
SAP	Stratégie d'aide pays

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent document propose une nouvelle politique pour le Groupe de la Banque en matière d'éligibilité à son financement des divers types de dépenses qui sont souvent encourues dans les projets où des activités directes d'acquisition sont nécessaires. Cette nouvelle politique participe des efforts actuellement en cours au sein du Groupe de la Banque pour renforcer la concentration sur les résultats à toutes les étapes du cycle des opérations. A cette fin, elle vise à réduire les coûts de transactions et à mieux adapter les dépenses que la Banque peut financer aux priorités de développement de chaque pays membre régional, notamment à travers l'utilisation des paramètres de financement pays.

2. Trois types d'aménagements sont proposés dans cette nouvelle politique :

- Il est proposé que certaines dépenses, qui présentement ne sont pas éligibles au financement du Groupe de la Banque, deviennent éligibles dans certaines conditions. C'est le cas des taxes et droits, des fonds de contrepartie, et des dépenses transitoires de certains projets d'infrastructures ;
- Il est aussi proposé que, pour certaines dépenses qui présentement sont éligibles, la Banque soit plus flexible dans la détermination de la proportion qu'elle peut financer. C'est le cas des charges récurrentes et des coûts en monnaie locale ;
- Enfin, des clarifications de politique sont proposées pour certaines dépenses où présentement c'est la pratique qui guide les décisions relatives à leur éligibilité. C'est le cas d'un ensemble d'autres dépenses qui sont énumérées dans le texte.

3. La nouvelle politique contient également des dispositions pour sauvegarder les standards fiduciaires du Groupe de la Banque dans son application.

4. Cette nouvelle politique reflète les leçons que l'on peut tirer de l'expérience du Groupe de la Banque et de celle des autres partenaires au développement en matière d'éligibilité des dépenses, notamment l'exigence de flexibilité, la nécessité de réduire les coûts de transaction, et l'importance de reconnaître la productivité de la dépense comme un élément clé pour déterminer son éligibilité.

5. La nouvelle politique permettra à la Banque de mieux répondre aux priorités des pays membres régionaux, d'accroître son impact sur le développement, et de rester compétitive dans un monde de l'aide au développement qui évolue rapidement.

6. Enfin, il est important de noter que, bien que les dépenses spécifiques examinées dans le présent sont représentatives des dépenses pour lesquelles le financement du Groupe de la Banque est souvent sollicité, elles ne sont pas exhaustives des dépenses qui peuvent être soumises à son financement. Par conséquent, c'est la productivité de la dépense et la capacité du pays à respecter les standards fiduciaires du Groupe de la Banque qui détermineront l'éligibilité en présence d'une dépense qui n'est pas spécifiquement examiné dans la présente politique. Ces aspects seront bien analysés dans les rapports d'évaluation qui seront soumis à l'approbation des conseils.

7. Les Conseils d'administration sont invités à examiner la politique d'éligibilité des dépenses présentée dans le présent document et à l'approuver

I. INTRODUCTION

1.1 Le présent document vise à proposer une nouvelle politique sur l'éligibilité des dépenses au financement du Groupe de la Banque. Les dépenses concernées sont celles encourues dans les projets et programmes où des activités directes d'acquisition des biens et services sont prévues. Cette nouvelle politique participe des efforts de la Direction visant à renforcer la concentration de la Banque sur les résultats par un meilleur alignement de la politique d'éligibilité des dépenses sur les priorités de développement des pays membres régionaux (PMR). Plusieurs autres considérations justifient l'opportunité de cette nouvelle politique dont, notamment le besoin de rester compétitif en harmonisant les pratiques de la Banque avec celle des autres partenaires au développement, celui d'accroître la transparence dans l'éligibilité des dépenses en édictant une politique plus claire et, enfin, celui de mieux guider le personnel de la Banque dans le choix des dépenses à financer. Ces actions devraient aussi contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris dont la Banque est signataire.

1.2 Le présent document est structuré comme suit : le chapitre II présente l'expérience du Groupe de la Banque en matière d'éligibilité des dépenses. Le chapitre III examine l'expérience des partenaires au développement en matière d'éligibilité des dépenses. Le chapitre IV indique la teneur du projet de nouvelle politique relative aux dépenses éligibles au financement du Groupe de la Banque. Le chapitre V précise les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette politique. Le chapitre VI indique les avantages, les risques et les mesures d'atténuation et, le chapitre VII présente la conclusion et les recommandations.

II. EXPÉRIENCE DU GROUPE DE LA BANQUE EN MATIÈRE D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

2.1 Les dépenses éligibles au financement du Groupe de la Banque

2.1.1 Au nombre des principaux instruments de l'aide du Groupe de la Banque aux PMR (secteur public) figurent (i) les dons/prêts pour les projets d'investissement, les projets d'appui institutionnel, les opérations à l'appui de réformes, notamment le soutien à la balance des paiements, ainsi que l'appui budgétaire et (ii) les lignes de crédit. L'utilisation de ces instruments induit le financement de certaines dépenses par la Banque et par le pays (fonds de contrepartie). Au niveau de la Banque, le principe est que toute dépense justifiée dans le cadre d'un projet, d'un programme ou d'une étude est éligible sauf les taxes et droits de douanes, celles sur la liste négative¹ et celles destinées à acquérir des biens et services originaires de pays non membre du Groupe de la Banque.

2.1.2 L'expérience du Groupe de la Banque en matière d'éligibilité des dépenses montre que :

- Les dépenses, qui sont encourues dans le cadre des projets et programmes, et pour lesquelles des financements sont très souvent sollicités incluent: les taxes et droits, les charges récurrentes, les coûts en monnaie locale, les coûts en devises, les fonds de contrepartie, les véhicules de projets, la rémunération du personnel de la CEP, l'indemnisation au titre de l'aide à la réinstallation involontaire, l'assurance et le transport, le financement rétroactif, les biens de seconde main, et les dépenses transitoires pour les projets d'infrastructures socio-économiques générateurs de revenus ;

¹ Ces postes concernent les biens ci-après : les boissons alcoolisées, le tabac, les matières radioactives, le platine, les perles, les pierres précieuses, l'or et les produits connexes ; les réacteurs nucléaires et les produits connexes, les armes, les munitions et les autres biens utilisés à des fins militaires et/ou paramilitaires, les biens de consommation de luxe, les biens dangereux pour l'environnement.

- D'autres dépenses, qui peuvent aussi être encourues dans le cadre des projets et programmes et, pour lesquelles des financements sont moins souvent sollicités incluent : les terrains, la nourriture, les pénalités pour paiement en retard, les frais bancaires pour les comptes spéciaux, les indemnités de départ, les biens baillés, les frais financiers en cours pendant la phase de construction (FCDC)² ;
- Parmi les dépenses susmentionnées, la Banque dispose de politiques assez claires et bien appliquées en ce qui concerne l'éligibilité de certaines d'entre elles. C'est le cas notamment :
 - (i) des taxes et droits que la Banque ne finance pas, parce qu'elles sont considérés comme étant des revenus et non des dépenses ;
 - (ii) des fonds de contrepartie qui ne sont pas financés. Pour les pays BAD, la contribution du Gouvernement doit être d'au moins 50% du coût du projet à moins que des circonstances spéciales ne justifient un pourcentage différent.³ Pour les pays FAD, elle doit être d'au moins 10% du coût pour les projets et programmes et 5 % pour les études à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement⁴. Le but visé est de favoriser l'appropriation des projets par les PMR et partager les risques ;
 - (iii) des dépenses transitoires⁵ au titre des projets d'infrastructures socio-économiques générateurs de revenus que la Banque ne finance pas ;
 - (iv) des coûts en monnaie locale que l'emprunteur ne peut pas supporter et qui sont financés en majorité (mais pas en totalité) par la Banque. Ces coûts sont considérés comme essentiels dans les projets visant la réduction de la pauvreté ;
 - (v) des coûts en devises que la Banque finance en totalité ;
 - (vi) des charges récurrentes que la Banque peut financer dans les pays FAD dans une proportion décroissante pendant l'exécution du projet. L'objectif recherché étant de transférer progressivement la responsabilité des charges récurrentes à l'emprunteur selon un calendrier convenu de manière à ce que ce dernier puisse supporter la totalité des coûts à la fin de la période d'exécution du projet, et ;
 - (vii) des FCDC que la Banque finance.
- Le Groupe de la Banque ne dispose pas de politiques claires en ce qui concerne l'éligibilité de certaines autres dépenses. C'est le cas notamment de la rémunération du personnel des cellules d'exécution des projets, des véhicules de projet, des terrains, de la nourriture, des pénalités pour paiement en retard, des frais bancaires pour les comptes spéciaux, des indemnités de départ, des biens loués, et des charges récurrentes dans les pays BAD. Pour ces dépenses, ce sont beaucoup plus les orientations ponctuelles données par la Direction qui ont jusqu'ici guider les pratiques de la Banque sur leur éligibilité.

² La définition et les conditions de financement des FCDC sont clarifiées dans les Directives pour la gestion financière et l'analyse financière des projets (chapitre 3, page 13) .

³ Voir les Directives de la BAD concernant les prêts et investissements, 1999.

⁴ Voir les Directives relatives à la politique de financement au titre de la dixième reconstitution des ressources du FAD. (FAD-X). ADF/BD/WP/2005/55.

⁵ Il s'agit, après que l'infrastructure ait été livrée, des dépenses nécessaires pour son utilisation en attendant qu'elle génère des revenus.

2.2 Leçons à tirer de l'expérience du Groupe de la Banque

Les leçons ci-dessous peuvent être tirées de l'expérience du Groupe de la Banque en matière d'éligibilité des dépenses :

- Les politiques du Groupe de la Banque sont globalement bien alignées : Globalement, il ressort de l'expérience que les politiques du Groupe de la Banque en matière d'éligibilité des dépenses couvrent les dépenses que les PMR souhaitent le plus souvent que la Banque finance ;
- Introduire plus de flexibilité dans l'éligibilité des dépenses: Une autre leçon que l'on peut tirer de l'expérience est que les politiques en matière d'éligibilité des dépenses qui existent sont un peu trop restrictives, difficiles à mettre en œuvre dans certains cas, ce qui génère des coûts de transactions élevés. C'est le cas, par exemple, des taxes et droits dont il est difficile de vérifier l'exclusion durant la mise en œuvre des projets, particulièrement pour les charges de fonctionnement et les charges récurrentes ainsi que pour les activités de formation. De plus la politique de ne pas financer les taxes et droits peut, dans certains cas, compromettre l'intégrité des systèmes budgétaires des pays. Il en est de même des exigences que les pays doivent prendre en charge une part croissante des charges récurrentes et une partie des coûts en monnaie locale. Cette exigence s'avère parfois difficile à mettre en œuvre à cause des difficultés que rencontrent les pays pour mobiliser leur contrepartie dans des conditions satisfaisantes. Ces situations compromettent la bonne exécution des projets financés par la Banque et, par ricochet, diminuent la contribution que les PMR attendent du Groupe de la Banque. Tout ceci indique que la Banque et les PMR gagneraient à ce que les politiques de la Banque offrent plus de flexibilité en ce qui concerne, d'une part, la nature des dépenses qu'elle peut financer et, d'autre part, la proportion dans laquelle elle peut financer certaines dépenses ;
- Clarifier la politique de la Banque pour certaines dépenses : Il s'avère aussi nécessaire de clarifier la politique de la Banque en matière d'éligibilité de certaines dépenses. Des exemples de dépenses pour lesquelles la Banque ne dispose pas, pour le moment, de politique claire sont donnés dans la section 2.1 ci-dessus. Une telle clarification renforcerait la transparence et la responsabilité dans la conception et la mise en œuvre des projets et, partant, augmenterait la contribution du Groupe de la Banque aux efforts de développement des PMR ;
- Adapter les dépenses éligibles au contexte particulier de chaque pays : Ce qui caractérise les PMR c'est aussi la grande diversité de leurs capacités de financement et de leur contexte fiduciaire. La Banque doit répondre à cette diversité en ayant une adaptant les dépenses qu'elle peut financer au contexte spécifique de chaque pays ;
- Continuer les efforts d'harmonisation : Il est aussi nécessaire que la Banque continue d'harmoniser ses pratiques en matière d'éligibilité des dépenses avec celles des autres partenaires au développement, ceci dans le but de conserver sa compétitivité dans un marché de l'aide qui évolue sans cesse.

III. EXPERIENCE DES AUTRES PARTENAIRES AU DEVELOPPMENT EN MATIERE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les principaux partenaires au développement, soucieux de l'efficacité du développement et des résultats, ont placé au centre de leurs préoccupations, la question de l'éligibilité des dépenses dans les projets et programmes. C'est le cas des institutions multilatérales telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement. Les leçons que l'on peut tirer de leur expérience sont les suivantes :

- Les dépenses qui sont souvent soumises à leur financement sont pratiquement les mêmes que celles qui sont soumises au financement du Groupe de la Banque (voir paragraphe 2.1.2 ci-dessus) ;
- Les trois banques multilatérales susmentionnées ont récemment révisé leur politique en matière d'éligibilité des dépenses ;
- Ces révisions ont surtout visé à introduire plus de flexibilité et de clarté dans leurs politiques respective, afin de mieux s'adapter aux besoins de leurs pays emprunteurs ;
- Ces révisions ont aussi réaffirmé l'exigence de sauvegarder les standards fiduciaires dans l'application des changements introduits ; et
- Il n'existe pas, entre les principales banques multilatérales, de différences significatives en matière d'éligibilité des dépenses (l'annexe VI présente les principales dépenses et leur éligibilité dans les banques multilatérales).

IV. NOUVELLE POLITIQUE DU GROUPE DE LA BANQUE EN MATIERE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

4.1 Principes directeurs de la nouvelle politique

4.1.1 La politique du Groupe de la Banque en matière d'éligibilité des dépenses sera régie par un certain nombre de principes directeurs clés. Ainsi, pour déterminer l'éligibilité des dépenses, la Banque continuera de s'assurer que:

- Les projets et programmes pour lesquels son financement est sollicité bénéficient d'un niveau d'appropriation suffisant par les PMR ;
- La capacité de financement du pays est prise en compte à travers notamment une analyse de la situation budgétaire et de la viabilité de la dette du pays ;
- La dépense pour laquelle le financement de la Banque est sollicité est productive, c'est-à-dire qu'elle contribue de manière effective et démontrable à la réalisation des objectifs du projet ;
- Un système de contrôle fiduciaire adéquat est mis en place dans le cadre du projet ou du programme pour s'assurer de l'efficacité de la dépense et du respect du mandat fiduciaire de la Banque ;
- Le contexte particulier du pays ou du secteur dans lequel le projet aura lieu est pris en compte pour déterminer l'éligibilité de la dépense. Il s'agira donc d'adopter une approche au cas par cas et non pas une approche à taille unique ; et

- Il existe un degré suffisant d'harmonisation avec les pratiques des autres partenaires au développement.

4.1.2 Sur la base des principes directeurs énoncés ci-dessus, il est proposé d'introduire plus de flexibilité et de clarté dans la politique du Groupe de la Banque en matière d'éligibilité des dépenses. Ainsi, est-il proposé (i) d'autoriser le financement, dans certaines conditions, de certaines dépenses que la Banque ne finance pas présentement (ii) pour d'autres dépenses, d'accorder plus de flexibilité dans la détermination de la proportion que la Banque peut financer et, (iii) de clarifier la politique de la Banque pour certaines autres dépenses. Ces différents aménagements sont détaillés ci-dessous.

4.1.3 Bien que les dépenses spécifiques examinées ci-dessous soient représentatives des dépenses pour lesquelles le financement du Groupe de la Banque est souvent sollicité, elles ne sont pas exhaustives des dépenses qui peuvent être soumises à son financement. Par conséquent, c'est la productivité de la dépense et la capacité du pays à respecter les standards fiduciaires du Groupe de la Banque qui détermineront l'éligibilité en présence d'une dépense qui n'est pas spécifiquement examinée dans la présente politique. Ces aspects seront bien analysés dans les rapports d'évaluation qui seront soumis à l'approbation des conseils.

4.1.4 Les biens et services figurant sur les listes négatives (voir 2.1.1) et ceux provenant des pays non membres du Groupe de la Banque continueront de ne pas être éligibles au financement du Groupe de la Banque.

4.2 Dépenses présentement non éligibles, mais pour lesquelles l'éligibilité est proposée

4.2.1 Taxes et les droits

Le principe selon lequel les projets financés par le Groupe de la Banque sont exonérés de taxes et droits de douanes demeure. Cependant, il est proposé qu'il soit possible pour le Groupe de la Banque de déroger à ce principe et de financer, au cas par cas, les taxes et droits liés aux dépenses de projet s'il est établi que : (i) le régime fiscal du pays impose des taxes et droits de niveau raisonnable et ; (ii) les taxes et droits ne constituent pas un pourcentage élevé des coûts du projet ou qu'elles ne ciblent pas particulièrement les projets, activités ou dépenses financés par la Banque.

4.2.2 Fonds de contrepartie

Le principe du partage des coûts entre le Groupe de la Banque et le PMR est maintenu (voir paragraphe 2.1.2). Cependant, il est proposé qu'il soit possible pour la BAD de financer plus de 50% du total des coûts du projet ou du programme et au FAD de financer, au cas par cas, plus de 90% du total des coûts des projets/ programmes et plus de 95% du total des coûts totaux des études jusqu'à une limite n'excédant pas 100 %. L'adéquation du pourcentage du total des coûts financé par la Banque sera évaluée au cas par cas sur la base des critères ci-après : (i) l'engagement du pays à mettre en œuvre son programme de développement global; (ii) le financement alloué par le pays aux secteurs ciblés par l'aide de la Banque, et ; (iii) la situation budgétaire et le niveau d'endettement du pays.

4.2.3 Dépenses transitoires des projets d'infrastructures

A la demande du gouvernement, la Banque pourrait étudier la possibilité de financer les dépenses transitoires au titre des projets d'infrastructure socio-économique générateurs de revenus achevés et livrés à l'emprunteur. Par dépenses transitoires, on entend les frais de fonctionnement nécessaires pour une période donnée – en attendant que l'infrastructure financée à l'aide des ressources du prêt/don de la Banque génère suffisamment de ressources pour couvrir ses propres coûts d'exploitation. Le

principe général sous-jacent est que la Banque peut financer ces coûts à concurrence de 100 %, au cas par cas, pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans. Ces dépenses seraient éligibles s'il était établi : (i) qu'elles font partie intégrante du projet à l'évaluation; (ii) qu'elles représentent un faible pourcentage du coût du projet qui ne peut être financé par l'entité du projet; (iii) qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs de développement du projet et ; (iv) qu'elles peuvent être supportées durablement par l'entité publique ou semi-publique, au-delà de la période transitoire.

4.3 Dépenses présentement éligibles, pour lesquelles il est proposé plus de flexibilité dans la détermination de la proportion que la Banque peut financer

4.3.1 Charges récurrentes

Tout en maintenant l'éligibilité actuelle des charges récurrentes, il est proposé qu'il soit possible pour la Groupe de la Banque de financer, à hauteur de 100 %, les charges récurrentes pour les projets tant générateurs que non générateurs de revenu, au cas par cas. Cette proposition se justifie par le fait que les opérations dans les PMR ont en général, une composante importante en charges récurrentes. Ces charges seraient financées pour autant qu'il soit établi : (i) qu'elles font partie intégrante du projet ; (ii) qu'elles sont nécessaires pour la réalisation des objectifs de développement du projet ; et (iii) qu'elles sont productives dans le cadre du projet spécifique financé. Le niveau de financement à prendre en charge par le Groupe de la Banque dépendra soit de la situation financière du pays (notamment l'engagement du pays et sa capacité à assurer un financement continu des charges récurrentes, une fois que le financement de la Banque aura pris fin), soit de celle de l'entité ou des entités en charge du projet pour les projets générateurs de revenus. Ainsi, le personnel de la Banque continuera de calculer les montants estimatifs des charges récurrentes et indiquera clairement les voies et moyens d'en assurer durablement le financement.

4.3.2 Coûts en monnaie locale

Les coûts en monnaie locale demeurent éligibles au financement du Groupe de la Banque. La politique de financement des coûts en monnaie locale continuera d'être liée à des considérations d'ordre macroéconomique (situation financière du pays) et spécifique au projet. Ainsi, la Banque continuera à financer les dépenses en monnaie locale lorsque les conditions suivantes sont réunies : (i) les besoins de financement du programme du pays excède les ressources propres du secteur public (c'est-à-dire celles résultant de la fiscalité ou d'autres revenus) et le niveau prévu des emprunts intérieurs et ; (ii) le financement des seules dépenses en devises n'est pas suffisant pour mettre efficacement en œuvre le projet considéré. Lorsque ces conditions sont remplies, il est proposé que la Banque puisse financer les coûts en monnaie locale dans la proportion jugée nécessaire pour atteindre les objectifs du projet.

4.4 Dépenses pour lesquelles il est proposé de clarifier la politique d'éligibilité du Groupe de la Banque

4.4.1 Rémunération du personnel des CEP

Il est proposé de préciser que, lorsque la mise sur pied d'une CEP parallèle est inévitable, la rémunération de son personnel est éligible au financement de la Banque. Cette proposition se justifie par le fait que ces dépenses peuvent être productives dans le sens où elles sont nécessaires pour la réalisation des objectifs du projet. Le financement des indemnités (pour les fonctionnaires détachés) ou des honoraires (pour les consultants privés) sera subordonné aux éléments suivants : (i) la justification pertinente de la création de la CEP parallèle et le caractère productif de la dépense ; (ii) l'existence d'un contrat de performance acceptable liant le personnel de la CEP et l'État et ; (iii) le caractère concurrentiel du processus de recrutement de ce personnel. Lorsqu'une structure gouvernementale (système pays) est utilisée pour la mise en œuvre des opérations, les rémunérations du personnel fonctionnaire de cette structure ne sont pas éligibles au financement de la Banque.

4.4.2 Véhicules de projet

Il est proposé de préciser que les dépenses liées à l'acquisition et à l'entretien des véhicules de projet sont éligibles au financement de la Banque, pour autant que ces dépenses soient jugées productives. Par conséquent, la Banque continuera à financer l'acquisition des véhicules de projet s'il est établi que les véhicules peuvent être utilisés efficacement en vue de réaliser les objectifs du projet. La décision de financer ces dépenses sera prise après une évaluation de la viabilité de la situation des finances publiques du pays, de sa performance passée en matière de partage des coûts des projets et de gestion des charges récurrentes liées à l'utilisation des véhicules de projet financés par la Banque.

4.4.3 Pénalités pour retard de paiement

Il est proposé de préciser que les pénalités pour retard de paiement aux fournisseurs ou vendeurs sont éligibles au financement de la Banque s'ils sont justifiés. Ceci tient au fait que les pénalités peuvent être liées à l'évolution normale de l'activité, et que la Banque peut être responsable, parfois, des retards de paiement aux fournisseurs ou vendeurs. Le financement de la Banque sera basé sur l'existence effective des contrats concernés, l'identification des causes du retard, des mesures prises pour remédier à ces retards dans le futur et, enfin, la disponibilité des ressources.

4.4.4 Frais bancaires au titre des comptes spéciaux

Il est proposé de préciser que les frais bancaires au titre des comptes spéciaux à payer pendant toute la durée de l'exécution du projet sont éligibles au financement de la Banque. Cette proposition se justifie par le fait que les comptes spéciaux sont ouverts uniquement aux fins d'exécution des projets financés par la Banque et que les frais bancaires font partie intégrante des dépenses normales au titre du projet.

4.4.5 Indemnités de départ

Il est proposé de préciser que les indemnités de départ sont éligibles au financement du Groupe de la Banque, si le Groupe de la Banque et le Gouvernement ont convenu d'un programme de réforme pour le secteur public. Le Groupe de la Banque pourra financer les indemnités de départ dans le cadre de la réforme des entreprises publiques censée se traduire par une augmentation de la productivité dans le secteur public. En finançant les indemnités de départ, la Banque prendra en compte les facteurs tels que l'impact et la durabilité du programme de réforme du secteur public, dont fait partie la diminution proposée des effectifs, et les conclusions de l'analyse économique des coûts et avantages.

4.4.6 Biens acquis à bail

Il est proposé de préciser que les biens acquis à bail sont éligibles au financement de la Banque. Ceci se justifie par le fait qu'il peut, dans certains projets, être plus efficient et plus économique de recourir à des solutions de rechange par rapport à l'achat d'un bien d'équipement ou d'exploitation. Par exemple, le financement des baux pourrait constituer une solution de rechange attrayante pour acquérir des actifs immobilisés. Avant de procéder au financement des biens acquis à bail, la Banque procédera à une évaluation afin de savoir si le bail constitue la solution la plus indiquée pour acquérir le bien. Si elle estime que c'est le cas, elle recherchera l'option de bail la mieux indiquée (en capital ou d'exploitation)⁶ en tenant compte de la durée du contrat de bail par rapport à la durée du projet. L'acquisition des biens obéira aux règles de la Banque en ce qui concerne la passation des marchés et la gestion financière.

⁶ Le bail en capital est le bail d'un bien pendant une durée couvrant la majeure partie de la vie active du bien. Le bail d'exploitation est le bail d'un bien pendant une courte période. Il est assimilé à la location du bien.

4.4.7 Nourriture

Il est proposé de préciser que les aliments destinés à la consommation humaine et les dépenses liées à leurs productions, conservation et distribution sont éligibles au financement de la Banque. Cette proposition se justifie par le fait que la prévention ou la correction de la sous- nutrition et de la malnutrition revêt un caractère essentiel pour le développement économique et social. Le financement des dépenses liées à la nourriture peut être approprié si la fourniture d'aliments constitue une composante essentielle d'un projet visant à lutter contre la malnutrition, si le financement en question est considéré comme la solution de rechange la plus économique pour atteindre les objectifs fixés et si la fourniture des aliments peut être limitée strictement aux personnes appartenant au groupe cible.

4.4.8 Acquisition de terrains

Il est également proposé de préciser que l'acquisition de terrains dans le cadre des projets est éligible au financement de la Banque. En effet, les dépenses y afférentes peuvent s'avérer nécessaires pour atteindre les objectifs de développement du projet. Le coût des terrains est censé être financé par les fonds de contrepartie de l'emprunteur, et l'engagement de la Banque à le financer doit prendre en compte cette considération. Le financement de l'acquisition de terrains par la Banque fera l'objet d'un examen minutieux par le Comité des opérations. En finançant les terrains, la Banque s'assurera que cette option demeure la plus efficiente et la plus économique après prise en compte de certains éléments, tels que : (i) le régime foncier du pays et la situation juridique de la propriété du terrain; (ii) les objectifs du projet ; (iii) la productivité du terrain ; (iv) la plus-value foncière potentielle et le niveau de liquidité du marché foncier ; (v) les risques liés à l'acquisition du terrain ; et (vi) les dispositions relatives au suivi et à l'évaluation.

V. DISPOSITIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE

5.1 Directives générales

5.1.1 La mise en œuvre de la nouvelle politique obéira à la procédure suivante :

- Dans la mesure où l'éligibilité des dépenses sera fonction du contexte de chaque pays, des paramètres de financement pays (PFP) guideront les décisions d'éligibilité des dépenses ;
- la Banque utilisera les PFP déjà mis au point par la Banque mondiale pour 38 pays africains (Annexe II). A titre d'illustration, l'annexe IV propose les PFP pour la Gambie;
- S'agissant des autres pays pour lesquels il n'existe pas de PFP, en coordination avec la Banque mondiale, un memorandum opérationnel sera élaboré afin d'orienter l'éligibilité des dépenses dans ces pays;
- Etant donné que les PFP de la Banque mondiale ne couvrent que le partage des coûts et trois autres postes de dépenses (coûts en monnaie locale, taxes et droits de douanes et charges récurrentes), le personnel s'inspirera de la présente politique de la Banque pour les autres dépenses éligibles et des directives techniques pour l'élaboration des PFP déjà conçues par la Banque mondiale à l'intention de son personnel⁷. Le Groupe de la Banque

⁷ Voir World Bank (2004). "Bank financing Guidelines to staff" April 2004, OPCS, Washington DC

complètera ces directives en élaborant celles relatives aux dépenses transitoires des projets d'infrastructures, la rémunération du personnel des CEP et, les coûts des véhicules des projets. Ces directives techniques seront mises à la disposition du personnel du Groupe de la Banque. A titre indicatif, l'annexe V, montre la procédure à suivre pour la définition de nouveaux PFP et leur révision.

5.1.2 Étant donné que les Directeurs des départements régionaux suivent de près la performance macroéconomique et la performance du portefeuille des PMR, ils seront chargés, en coordination avec la Banque mondiale, de ORPC et des autres départements concernés: (i) de la diffusion des PFP existants et de leur révision et, (ii) de l'évaluation de l'éligibilité des dépenses des projets/programmes. Une fois les PFP diffusés, ils seraient appliqués dans le cadre du financement de nouvelles opérations. Pour chacune des deux premières années suivant la mise en place de la nouvelle politique, les départements régionaux établiront, annuellement, un rapport d'activité sur sa mise en œuvre. Ce rapport présentera notamment les leçons tirées de la mise en œuvre de la nouvelle politique d'éligibilité au sein de la Banque, ainsi qu'une évaluation de la mise en œuvre des politiques similaires à la Banque mondiale.

Encadré 1

Définition des paramètres financiers pays (PFP)

Les PFP sont des paramètres d'éligibilité des dépenses définis pour chaque pays selon sa situation particulière. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un effort visant à adapter l'éligibilité des dépenses aux besoins spécifiques aux pays, plutôt que d'adopter une approche standard pour tous les pays. L'objectif de ces paramètres consiste à définir le cadre général du financement de la Banque pour tous les projets dans un pays donné. Les paramètres eux-mêmes dépendent de plusieurs facteurs, notamment la situation macro-économique du pays, ses besoins de développement, de son environnement fiduciaire, ainsi que de toutes autres dispositions spécifiques prises par la Banque en collaboration avec ses PMR. Les PFP de la Banque mondiale pour la Gambie sont présentés à l'Annexe IV aux fins d'illustration.

5.1.3 Ces dispositions sont de nature à assurer la cohérence et à faciliter l'harmonisation avec les institutions sœur notamment la Banque mondiale. Le Manuel des opérations du Groupe de la Banque et le Document de stratégie pays (DSP) reflèteront la nouvelle politique et les PFP. La nouvelle politique relative à l'éligibilité des taxes et droits de douanes est prise en compte dans la révision des Conditions générales applicables aux prêts et dons souverains du Groupe de la Banque.

5.2 Incidences sur la supervision institutionnelle et fiduciaire

5.2.1 Renforcement des capacités institutionnelles – Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Banque s'attachera à accélérer la mise en œuvre des réformes institutionnelles qu'elle a entreprises, à renforcer les capacités analytiques du personnel et des PMR par le truchement de la formation et de l'appui institutionnel, ainsi qu'à réaffecter les ressources nécessaires en vue de renforcer les processus d'examen des opérations de la Banque. Par ailleurs, les initiatives de collaboration entre la Banque et les autres partenaires au développement, en l'occurrence la Banque mondiale, seront encouragées.

5.2.2 Supervision fiduciaire – L'amélioration de la souplesse des politiques relatives aux dépenses nécessite une supervision fiduciaire rigoureuse. *Au niveau du pays*, le défi pour la Banque consiste à veiller à ce que les systèmes de l'emprunteur garantissent suffisamment que les dépenses financées à l'aide des contributions de la Banque et de l'État sont effectuées de manière judicieuse aux fins du projet en vue d'atteindre les objectifs de développement. L'équipe pays sera invitée à évaluer, de concert avec les autres donateurs, le système de gestion financière du pays à l'aide des instruments pertinents disponibles (ERFP, CPAR, RDP et PGP, DPRF, etc.) soit à l'étape des DSP soit à un autre moment. Afin de renforcer la

durabilité budgétaire, la Banque continuerait de collaborer étroitement avec les autres donateurs afin de renforcer tous les aspects du système de gestion des finances publiques (GFP) dans les PMR, y compris le recouvrement des recettes fiscales, la planification et l'exécution du budget, la gestion des projets, la passation de marchés, la gestion de la dette, la comptabilité et le contrôle. Les PFP examinés plus haut prendraient en compte la qualité générale de la gestion du budget et du cadre fiduciaire. *Au niveau du projet*, le personnel de la Banque sera invité à veiller à ce que les ressources des prêts soient utilisées uniquement aux fins pour lesquelles ces prêts ont été octroyés, en accordant toute l'attention nécessaire aux considérations d'économie et d'efficacité, et à évaluer et assurer le suivi de la gestion financière – une activité qui comprend l'audit et l'établissement de rapports sur les capacités des organes d'exécution des projets. Cet audit sera intégré dans le processus de diligence raisonnable qui est suivi pendant la préparation et l'exécution du projet. Le personnel et les groupes d'examen des documents continueront d'évaluer l'assurance de la qualité initiale des projets.

VI. AVANTAGES ET RISQUES

6.1 Avantages

Les propositions contenues dans le présent document sont de nature à mieux aligner les dépenses éligibles au financement sur les besoins des pays emprunteurs et à renforcer la compétitivité du Groupe de la Banque. La Banque et les pays auraient tout à gagner des propositions contenues dans la nouvelle politique et de la réduction des coûts de transaction qu'elles impliquent. Les PFP sont utiles pour la rationalisation du choix des dépenses éligibles pendant la préparation des projets. En outre, ils permettent de mettre en place des mécanismes pertinents de supervision de la gestion des risques et d'assurer une utilisation judicieuse du financement de la Banque. La Banque gagnera de cette initiative grâce à l'accroissement de son efficacité en matière d'octroi d'aide au développement aux PMR.

6.2 Risques et facteurs d'atténuation

Le principal risque lié à la mise en œuvre de la nouvelle politique proposée tient au fait que des mécanismes fiduciaires acceptables pourraient ne pas être mis en place afin de veiller à ce que les ressources des prêts soient utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. L'impact de ce risque pourrait être atténué par de nombreux facteurs. *Premièrement*, de nombreux PMR sont déjà résolus, dans le cadre des programmes existants financés par les donateurs, à améliorer leurs systèmes de gestion des finances publiques. *Deuxièmement*, en déterminant le caractère approprié des paramètres de financement pays (PFP), la Banque prendrait en compte la qualité générale du cadre de gestion budgétaire et fiduciaire, étant donné que la performance dans ces domaines varie selon les pays. *Troisièmement*, la Banque est en train d'améliorer ses processus opérationnels, l'objectif étant d'adopter les nouvelles pratiques optimales. Enfin, l'actuelle politique de décentralisation du Groupe de la Banque, qui permet d'ouvrir davantage de bureaux extérieurs, faciliterait la mise en œuvre de ces recommandations. Pour les pays qui ne disposent pas de bureaux extérieurs, la Banque assurerait le suivi des conditions fiduciaires grâce à une meilleure coordination de ses interventions avec celles des autres partenaires au développement, en particulier la Banque mondiale.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

7.1 Conclusion

7.1.1 La nouvelle politique relative à l'éligibilité des dépenses est de nature à permettre à la Banque de passer du cadre actuel qui est un peu restrictif à un cadre plus propice, qui lui confère la souplesse nécessaire pour le financement des dépenses qui sont à la fois judicieuses dans le contexte du pays et nécessaires pour réaliser les objectifs de développement des opérations qu'elle finance. La nouvelle

politique d'éligibilité des dépenses suggère, dans certaines conditions, de permettre le financement des dépenses suivantes : les taxes et droits de douanes, les fonds de contrepartie, et les dépenses transitoires des projets d'infrastructures socio-économiques générateurs de revenus. Il est proposé également d'être plus flexible pour le financement des charges récurrentes et des coûts en monnaie locale dans certaines conditions. Le présent document présente aussi des propositions en vue de clarifier les conditions dans lesquelles la Banque pourrait financer d'autres dépenses éligibles, notamment celles liées aux véhicules de projet, à la rémunération du personnel des CEP, aux pénalités pour retard de paiement, aux frais bancaires au titre des comptes spéciaux, aux indemnités de départ dans le cadre des réformes du secteur publique, aux biens loués, à l'acquisition de terrains, à la nourriture et aux intérêts intercalaires. Il présente, par ailleurs, les grandes lignes des dispositions relatives à la mise en œuvre de la nouvelle politique. Les propositions, notamment celles concernant les dispositions relatives à la mise en œuvre, ont été pleinement harmonisées avec les pratiques des autres partenaires au développement, en particulier la Banque mondiale, afin d'assurer la cohérence et de réduire au minimum les coûts de transaction.

7.1.2 Une fois la nouvelle politique adoptée, la Direction (i) mettra à la disposition du personnel les PFP et le guide technique relatif aux PFP élaborés par la Banque mondiale en s'assurant de leur conformité avec la présente politique et les règles de procédures de la Banque ; (ii) élaborera, en collaboration avec cette institution, les mémorandums opérationnels pour les pays n'ayant pas de PFP ; (iii) proposera la révision des Conditions générales applicables aux prêts et dons souverains du Groupe de la Banque pour les taxes et droits de douanes et ; (iv) tiendra compte de la nouvelle politique dans le Manuel des opérations et éventuellement dans d'autres documents de politiques et de directives opérationnelles.

7.2 **Recommandations**

La Direction considère que les changements proposés sont de nature à permettre à la Banque d'accroître aussi bien son efficacité en termes d'impact sur le développement dans les PMR que sa compétitivité dans la communauté des partenaires au développement. Le Conseil est, par conséquent, invité à examiner la politique proposée en matière d'éligibilité des dépenses éligibles et à approuver les propositions telles que présentées dans le présent document.

ANNEXE

ANNEXE I
POLITIQUE DU GROUPE DE LA BANQUE RELATIVE AUX DEPENSES ELIGIBLES
RESUME DES PRINCIPALES PROPOSITIONS

Poste de dépenses retenus	Situation actuelle	Propositions
1. Fonds de contrepartie	Non Eligible	Eligible dans certaines conditions
2. Taxes et droits de douanes	Non Eligible	Eligible dans certaines conditions
3. Financement transitoire au titre des projets d'infrastructures	Non Eligible	Eligible dans certaines conditions
4. Coûts en monnaie locale	Eligible mais restrictions	Eligible introduction flexibilité
5.Charges récurrentes	Eligible mais restrictions	Eligible introduction flexibilité
6. Rémunération du personnel des CEP	Eligible mais problème de rationalisation	Eligible introduction énoncé de principe de financement
7.Vehicules	Eligible mais problème de rationalisation	Eligible introduction énoncé de principe de financement
8.Indemnités de depart	Eligible. Rarement financés. Non énoncé de principe de financement.	Clarification. Introduction énoncé de principe de financement
9.Pénalités pour retard de paiement	Eligible. Rarement financés. Non énoncé de principe de financement.	Clarification. Introduction énoncé de principe de financement
10. Frais bancaires sur les comptes spéciaux	Eligible. Rarement financés. Non énoncé de principe de financement.	Clarification. Introduction énoncé de principe de financement
11. Acquisition de terrains	Eligible. Rarement financés. Non énoncé de principe de financement.	Clarification. Introduction énoncé de principe de financement
12. Nourriture	Eligible. Rarement financée. Non énoncé de principe de financement.	Clarification. Introduction énoncé de principe de financement
13. Bail de biens	Eligible. Rarement financés. Non énoncé de principe de financement.	Clarification. Introduction énoncé de principe de financement
Biens de seconde main, aide à la réinstallation involontaire, assurance et transport, financement rétroactif	Eligible. Existence énoncés de principe de financement.	Pas de changement

ANNEXE II

38 PMR POUR LESQUELS DES PARAMÈTRES DE FINANCEMENT PAYS ONT ÉTÉ DÉFINIS (par la Banque mondiale)

1. Angola
2. Bénin
3. Burkina Faso
4. Burundi
5. Cameroun
6. Cap-Vert
7. Centrafrique
8. Comores
9. Congo, République démocratique du
10. Congo, République du
11. Djibouti
12. Égypte
13. Éthiopie
14. Gabon
15. Gambie
16. Ghana
17. Guinée-Bissau
18. Lesotho
19. Libéria
20. Madagascar
21. Malawi
22. Mali
23. Maroc
24. Maurice
25. Mauritanie
26. Mozambique
27. Niger
28. Nigeria
29. Ouganda
30. Rwanda
31. Sao Tomé-et-Principe
32. Sénégal
33. Sierra Leone
34. Tanzanie
35. Tchad
36. Tunisie
37. Zambie
38. Zimbabwe

Sources : Banque mondiale (2005,2006)

ANNEXE III

1. POSTES DE DÉPENSES POUR LESQUELS DES DIRECTIVES À L'INTENTION DU PERSONNEL ONT ÉTÉ ÉLABORÉES ET DES PFP DÉFINIS PAR LA BANQUE MONDIALE

POSTES DE DÉPENSES POUR LESQUELS IL EXISTE DES DIRECTIVES À L'INTENTION DU PERSONNEL

1. Partage des coûts
2. Charges récurrentes
3. Financement des coûts en monnaie locale
4. Taxes et droits
5. Terrains
6. Nourriture
7. Indemnités de départ
8. Intérêts intercalaires
9. Biens de seconde main
10. Biens loués
11. Pénalités pour paiement en retard

POSTES DE DÉPENSES POUR LESQUELS DES PFP EXISTENT

1. Partage des coûts
2. Charges récurrentes
3. Financement des coûts en monnaie locale
4. Taxes et droits

2. PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉLABORÉE PAR LA BANQUE MONDIALE

2.1 Afin de mettre en œuvre la politique, un cadre pour l'éligibilité des dépenses a été présenté dans un nouvel énoncé de politique opérationnelle et un énoncé de procédures de la Banque (OP/BP 6.00, *Financement de la Banque*). Il a été complété par l'orientation technique du personnel en ce qui concerne la définition des PFP et la prise de décision concernant le financement de quelques types de dépenses au titre des différents projets. Une série de revues de la gestion adaptées aux risques liés aux activités concernées a été instituée pour les décisions de financement au niveau pays et au niveau des projets. Ces décisions seraient transparentes – dans le cas des décisions au niveau pays, par le truchement de la SAP et du site Web des PFP géré par les Services des politiques opérationnelles et pays (OPCS) ; et dans le cas des décisions au niveau des projets, par le truchement de la publication dans les documents d'évaluation de projet. Pour chacun des deux premiers exercices budgétaires suivant la mise en place de la nouvelle politique, la Direction doit préparer, aux fins d'examen avec les administrateurs, une revue de l'expérience en matière de mise en œuvre et identifier tout domaine dans lequel des changements pourraient s'avérer nécessaires. De plus amples informations sur les dispositions relatives à la mise en œuvre de la politique ont été fournies aux administrateurs séparément.

2.2 Des PFP ont été définis pour 38 pays africains. Un memorandum opérationnel a été mis au point afin d'orienter le financement des dépenses pour les pays qui ne disposent pas de PFP. Les PFP sont définis en cas de besoin. Les PFP définis concernent le partage des coûts (fonds de contrepartie), les coûts en monnaie locale, les taxes et droits et les charges récurrentes, tel que recommandé par le Conseil d'administration. La note relative aux PFP pour ces postes de dépenses prioritaires est annexée au document de stratégie d'aide pays (SAP) ou fait l'objet d'un document distinct. Les équipes pays sont chargées de la définition, pays par pays, des PFP pour les postes de dépenses restants. Les PFP faisant l'objet d'un document distinct sont publiés sur le site Web interne. Une fois que la Banque définit des PFP pour un pays donné (concernant le partage des coûts, le financement des charges récurrentes, le financement des coûts en monnaie locale et les taxes et droits) – en d'autres termes, après que le Vice-président régional les a approuvés et en a notifié les administrateurs – la politique s'applique à tous les projets évalués pour ce pays. La politique peut ensuite être appliquée à d'autres projets en cours de préparation ou d'exécution dans ce pays, si a) l'emprunteur en fait la demande ; et b) la Banque estime que le changement proposé est justifié en vue d'atteindre les objectifs de ces projets et lorsque les avantages de ce changement dépassent les coûts pour ces projets.

Paramètres de financement pays élaborés par la Banque mondiale pour la Gambie

Note contextuelle

Résumé

1. La présente note décrit l'application de la nouvelle politique relative à l'éligibilité des dépenses au financement de la Banque mondiale pour le programme de la Gambie en présentant les grandes lignes des paramètres de financement spécifiques à ce pays. Le nouveau cadre permet à la Banque⁸ de financer les dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs de développement des opérations qu'elle finance dans un cadre global qui prend en compte les risques pour la viabilité budgétaire et l'utilisation appropriée des ressources de la Banque, conformément aux dispositions de l'Accord. La nouvelle politique permet à la Banque de faire preuve d'une plus grande souplesse en autorisant l'utilisation des ressources des prêts qu'elle accorde pour un certain nombre de dépenses. Elle repose sur trois principes directeurs : a) les dépenses financées à l'aide des ressources des prêts de la Banque doivent être productives ; b) l'impact des opérations financées au titre de ces prêts sur la viabilité budgétaire du pays emprunteur doit être acceptable ; et c) les dispositions relatives à la supervision de l'utilisation des fonds de la Banque doivent être acceptables.

2. L'équipe pays de la Gambie se félicite de la nouvelle politique. Des discussions ont eu lieu avec les responsables du Département d'État aux Finances et aux Affaires économiques (ministère des Finances) ainsi qu'avec le personnel des différents projets financés par la Banque. D'une manière générale, la nouvelle politique a été bien accueillie, les autorités ayant salué ses principaux aspects. L'équipe pays tirera parti de la souplesse de financement accrue qu'elle assure, en particulier pour le projet de santé et de développement communautaire qui est en cours d'élaboration. Cependant, il y a lieu d'assurer le suivi minutieux des capacités en matière de gestion de la dette et des finances publiques afin de garantir la pérennité des initiatives de la Banque. Le partage des coûts et le financement des coûts en monnaie locale pourraient être renforcés. La nécessité de financer les charges récurrentes et les taxes et droits sera évaluée au cas par cas.

Contexte

3. La performance macroéconomique récente de la Gambie a été satisfaisante, au regard des indicateurs budgétaires et monétaires du pays. Le PIB réel a crû au rythme annuel moyen de 5,7 %, depuis qu'il a reculé de 3,2 % en 2002. Une fois de plus, les autorités ont fait preuve d'une discipline budgétaire et monétaire qui s'est traduite par de faibles niveaux de déficits budgétaires, un faible taux d'inflation et la stabilité du taux de change. En moyenne, le solde budgétaire global a enregistré un déficit équivalant à 4,6 % du PIB au cours des trois dernières années. La balance primaire affiche une performance nettement meilleure, avec un excédent de 9,6 % en 2004 et une prévision de 9 % en 2005. Suite à la stabilisation de l'économie, il est essentiel que les autorités se concentrent sur la mise en œuvre du programme au titre du DSRP, notamment l'amélioration de la gestion des finances publiques.

4. La Gambie est un PPTE et a atteint le point de décision de l'initiative du même nom en novembre 2000. Au regard des données les plus récentes découlant de l'analyse de soutenabilité

⁸ Il s'agit de la Banque mondiale

de la dette effectuée par le Fonds dans le cadre des consultations 2005 au titre de l'article IV, les autorités gambiennes devront accorder la plus haute priorité à la réalisation de la soutenabilité de la dette publique et extérieure. Bien que tous les principaux ratios sur lesquels repose l'évaluation de la soutenabilité soient censés accuser un recul, on s'attend à ce qu'ils demeurent supérieurs au seuil de soutenabilité pour les pays à faible revenu dont la performance laisse à désirer. Par conséquent, la satisfaction des besoins de financement extérieur par le truchement des flux non liés à la dette permettrait d'améliorer un tant soit peu la situation actuelle. Pour l'heure, toute nouvelle aide de la Banque au pays ne sera accordée que sous forme de dons.

5. Le DSRP a été parachevé en mai 2002 et examiné par les Conseils d'administration de la Banque et du Fonds en juillet 2002. Le principal objectif de ce document consiste à réduire la pauvreté par le biais de la promotion de la croissance et de l'emploi grâce au développement du secteur privé, à l'amélioration de la fourniture des services sociaux, à l'amélioration de la gouvernance, au développement communautaire et à l'intégration des politiques transversales relatives au genre, au VIH/sida, à la population et à l'environnement. Les principaux secteurs prioritaires sont l'agriculture, l'éducation et la santé. Selon les conclusions de l'analyse de la pauvreté effectuée au titre du DSRP, la stratégie de réduction de la pauvreté doit mettre l'accent sur le secteur agricole rural, en particulier sur la production d'arachide. Le premier rapport d'activité au titre du DSRP a été parachevé en décembre 2004. La Banque et le Fonds ont produit une Note consultative conjointe du personnel (JSAN) qui a mis en relief la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie.

6. L'actuelle stratégie d'aide pays (SAP)¹ a été adoptée par le Conseil d'administration de la Banque en février 2003. Son objectif général consiste à appuyer la mise en œuvre du DSRP de la Gambie en mettant l'accent sur l'amélioration de la gestion des finances publiques (GFP), l'amélioration de l'équité en matière de fourniture de services et de la qualité des services, ainsi que la promotion de la croissance tirée par le secteur privé. Le scénario de prêt de référence reposait sur l'hypothèse selon laquelle 25 millions de dollars EU seraient nécessaires au titre des prêts de l'IDA pour les exercices budgétaires (EB) 03 à 05 afin de satisfaire les besoins de financement dans les domaines de l'éducation, de la santé et du développement communautaire. Outre ces domaines retenus au titre du scénario de référence, le scénario élevé reposait sur la nécessité d'exécuter un projet dans le secteur de l'énergie et une opération d'appui budgétaire aux réformes économiques, ce qui porterait le montant total des prêts de l'IDA à 37 millions de dollars EU. La situation du pays, à l'heure actuelle, demeure celle du scénario de référence.

7. L'amélioration de la gestion des finances publiques demeure au cœur du programme de réforme entrepris dans le pays. Les autorités s'attachent à mettre en œuvre des réformes dans le domaine de la gestion des recettes et des dépenses publiques, avec le soutien des donateurs – notamment la Banque, dans le cadre de son programme de Renforcement des capacités au titre du Projet de gestion économique (CBEMP). Les exercices de diagnostic entrepris récemment, notamment l'évaluation de la responsabilité financière pays (EB 03), le deuxième AAP au titre de l'initiative PPTE (EB 04) et la revue des dépenses publiques (EB 04 et EB 05), ont mis en exergue la nécessité pour les autorités de renforcer leurs capacités en matière de gestion des charges récurrentes. Dans le cadre du deuxième AAP au titre de l'initiative PPTE, quatre repères sur seize ont été atteints. Tel qu'il ressort de la Revue des dépenses publiques (RDP), il est primordial de mettre à jour les comptes publics, d'améliorer l'actuel système informatisé de gestion des dépenses publiques (GDP) et, en définitive, de mettre en place un cadre de dépenses à moyen terme, afin d'assurer la mise en œuvre efficace du DSRP. Suite aux recommandations découlant des diagnostics récents, les autorités s'attellent à mettre en œuvre un programme de

réforme axé sur l'intégration des budgets des charges récurrentes et de développement,

ANNEXE IV

Page 3 / 8

l'amélioration du réalisme du budget, la mise à jour des comptes publics et la création d'une administration fiscale. Elles devraient continuer d'étudier attentivement les implications en termes de charges récurrentes des nouvelles propositions relatives aux dépenses. En règle générale, le financement des donateurs est relativement bien intégré dans le budget de l'État, bien que la prise en compte de certains dons extérieurs mérite d'être améliorée davantage.

8. La Gambie est un pays d'Afrique subsaharienne dont la performance est moyenne en ce qui concerne les politiques, institutions et gouvernance, comme en témoignent les dernières notations au titre de l'EPIP. Le montant total du portefeuille de la Banque pour le pays s'élève à 61 millions de dollars EU, dont 37 millions ont été décaissés en octobre 2005. Le portefeuille comprend quatre projets relevant des domaines du renforcement des capacités en matière de gestion économique, du développement municipal, du transit commercial et du VIH/sida, la performance de trois projets sur les quatre étant jugée satisfaisante à l'heure actuelle. Deux projets se trouvent dans la réserve, à savoir un projet d'éducation et un projet mixte de développement communautaire (CDD) et de santé.

9. La poursuite de l'amélioration de la performance du portefeuille dépendra du maintien de l'engagement de l'État à assurer une gestion prospective des projets et à renforcer les capacités dans le secteur public. Le DOSFEA a exprimé son intention d'organiser des réunions multisectorielles régulières afin d'assurer le suivi des progrès en matière d'exécution de projets. La revue de performance de portefeuille pays (RPPP) prévue offrira une opportunité de mettre en œuvre des mesures de nature à améliorer la performance des projets. Compte tenu de la souplesse des PFP proposés, la Banque pourrait envisager de resserrer les paramètres de financement, lorsque tout semble indiquer que l'appropriation des projets par le gouvernement ou son engagement à leur égard a tendance à fléchir ou si la Banque peut recourir à des mesures de rechange, notamment : l'adoption de mesures importantes dans l'immédiat ; l'association des bénéficiaires, en particulier, les administrations locales et les communautés, à la planification, à l'exécution et au suivi des projets ; la prise en compte dans le DSRP et le budget de l'État ; et les consultations régulières entre les cadres supérieurs de la Banque et ceux de l'État gambien.

Partage des coûts

10. Le plafond du financement de la Banque au titre du partage des coûts devrait être de 100 % pour les différents projets. Toutefois, l'on s'attend à ce que la plupart des projets comprennent des contributions de l'État, et les dispositions relatives au partage des coûts pour chaque projet reposeront sur des considérations spécifiques au projet.

11. À l'heure actuelle, la contribution moyenne de la Banque au financement des dépenses de projet est estimée à 90 % du coût total des projets, ce pourcentage atteignant 100 % pour certaines catégories de dépenses. Les projets financés par la Banque sont alignés sur le programme de développement global du pays dont les grandes lignes sont présentées dans le DSRP. La souplesse accrue assurée par ce plafond de 100 % pour le partage des coûts serait particulièrement souhaitable pour l'opération de CDD qui est en cours de préparation. Mais, en général, afin d'encourager l'appropriation et l'engagement au niveau local, les autorités sont tenues d'apporter leur contribution au financement du coût du projet. Les dispositions relatives au partage des coûts pour les deux projets qui figurent dans la réserve sont censées être similaires à celles des projets en cours d'exécution, pour lesquels les coûts en devises sont financés à hauteur

de 100 % ou environ, tandis que les coûts en monnaie locale font l'objet, généralement, d'un financement moindre. Par conséquent, en règle générale, on ne s'attend pas à ce que la fixation à 100 % du plafond pour le financement au titre du partage des coûts se traduise par un accroissement du niveau de financement de la Banque, étant donné, en particulier, que la fusion

ANNEXE IV

Page 4 / 8

des deux projets dans les domaines de la santé et du développement communautaire s'est déjà traduite par une réduction du montant total du financement. Tout besoin ultérieur d'ajustement dû à un niveau plus élevé de partage des coûts peut être satisfait en réduisant la taille du projet. Le profil des dépenses publiques de la Gambie montre que les autorités sont résolues à financer le programme de développement. Cependant, les bailleurs de fonds n'en demeurent pas moins une importante source de financement, en raison des difficultés financières que connaît le pays. Selon les chiffres préliminaires, de 2002 à 2004, le gouvernement central a dépensé en moyenne 6,3 % du PIB au titre du programme de développement – soit 1,4 % du PIB pour les dépenses de développement et 4,9 % pour les charges récurrentes liées aux services sociaux et économiques. L'aide extérieure a servi à financer les dépenses de développement à hauteur de 6,8 % du PIB. Ainsi, le financement intérieur a représenté, en moyenne, 48 % du coût total du programme de développement, un chiffre assez élevé, compte tenu de l'accent mis depuis peu sur la réduction des dépenses. Ceci témoigne de l'attachement des autorités à leur programme de développement. Le financement de la Banque et des autres donateurs est relativement bien intégré dans le budget de l'État. Les autorités continuent de déployer des efforts afin d'améliorer la qualité du processus budgétaire, de manière que les budgets des charges récurrentes et de développement soient mieux intégrés, que les comptes publics soient complets et établis à temps et que le budget soit plus réaliste. Les projets financés par la Banque sont alignés sur le DSRP. Il n'y a pas de taxes ni de droits que la Banque ne soit pas disposée à financer.

Financement des charges récurrentes

12. Il ne devrait pas exister de plafond pays pour le financement des charges récurrentes. Le montant de ce financement sera fonction des considérations spécifiques aux projets. En particulier, la Banque prendra en compte l'impact de celui-ci sur la viabilité budgétaire et la soutenabilité de la dette, ainsi que les questions de pérennité aux niveaux sectoriel et du projet lorsqu'elle décidera du montant à allouer au financement des charges récurrentes liées aux différents projets. L'impact direct de la nouvelle aide de la Banque sur la viabilité budgétaire et la soutenabilité de la dette de la Gambie sera limité, dans la mesure où cette aide sera accordée sous forme de dons. Le rétablissement récent de la discipline budgétaire, comme en témoignent les déficits budgétaires relativement faibles et le niveau généralement élevé des soldes du budget primaire, montre que le pays fait preuve d'anticipation en ce qui concerne l'amélioration de la soutenabilité de sa dette. La Gambie rembourse déjà l'intégralité des charges récurrentes à l'aide de ses propres ressources, dans la mesure où le budget ordinaire représentait 7,7 % du PIB, en 2004, tandis que les recettes nationales en représentaient 20,1 %.

13. À l'heure actuelle, la Banque ne finance que le budget de développement. Mais, dans les faits, celui-ci est une combinaison de dépenses courantes et de dépenses d'investissement. Par conséquent, la Banque finance déjà des dépenses courantes qui ont un caractère récurrent. Au nombre des exemples de dépenses courantes financées par la Banque figurent celles liées à la formation, aux ateliers, aux matériels et fournitures, ainsi qu'au transport. Cependant, à l'heure actuelle, la Banque ne finance pas directement le budget ordinaire, notamment les salaires des fonctionnaires. L'autorisation officielle du financement des charges récurrentes est de nature à assouplir davantage les conditions de financement des dépenses courantes au titre des projets de la Banque, qui sont indispensables pour la réussite de ces projets. Elles contribueront, en outre, à

mettre en place un système plus transparent d'établissement de rapports sur les dépenses publiques, grâce à une classification judicieuse des dépenses courantes prévues au budget de développement, et à mieux intégrer les budgets ordinaire et de développement dans le budget de l'État. Cependant, en règle générale, seules les dépenses ordinaires à court terme, qui sont nécessaires pour l'exécution des projets, seront financées. Par conséquent, on ne s'attend pas à ce

ANNEXE IV

Page 5 / 8

que le niveau de financement des charges récurrentes au titre des projets de la Banque soit élevé. D'une manière générale, il n'est pas prévu de financer les dépenses ordinaires actuelles du gouvernement central dans le cadre de la nouvelle politique. Toutefois, dans le cadre du projet CDD, l'on étudiera la possibilité de financer les charges récurrentes des administrations locales, dans la mesure où celles-ci sont confrontées à des difficultés financières.

14. L'établissement et l'exécution du budget ordinaire sont relativement meilleurs que ceux du budget de développement. Les autorités gambiennes continuent de déployer les efforts nécessaires afin de renforcer les capacités au titre de leur processus budgétaire global. D'une manière générale, le contrôle budgétaire s'est amélioré, suite à la mise en œuvre récente du système de budget de trésorerie. Toutefois, il convient d'assurer le suivi des impacts négatifs potentiels de ce système sur l'établissement du budget, des pesanteurs administratives, de la fourniture de services et de l'autonomie de gestion des organes dépensiers. Il est nécessaire que les autorités procèdent à une étude plus approfondie de l'impact des nouvelles propositions de dépenses sur les charges récurrentes afin d'assurer la durabilité.

15. L'expérience montre que l'exécution des projets de la Banque est généralement satisfaisante en ce qui concerne les résultats en termes de développement, à quelques exceptions près, notamment la durabilité des initiatives de projet. À cet égard, une exception notable concerne le tout dernier projet exécuté dans le secteur agricole, qui s'est achevé en 1999. Le niveau élevé des charges récurrentes semble avoir été l'un des facteurs qui ont miné la durabilité de ce projet. Par conséquent, les nouvelles interventions de la Banque dans le secteur agricole, dans le cadre du projet CDD, visent à appuyer des initiatives locales dont les besoins en termes de charges récurrentes sont moindres et susceptibles d'être financés de manière plus durable.

Financement des coûts en monnaie locale

16. La Banque financera les coûts en monnaie locale pour la Gambie, car le pays remplit les deux critères de financement de ces coûts. À l'heure actuelle, les projets de la Banque financent, en général, l'intégralité des dépenses en devises. En revanche, le niveau de financement pour les dépenses en monnaie locale est généralement plus faible. La part exacte du financement en monnaie locale varie d'un projet à un autre et d'une catégorie de dépenses à une autre, mais elle se situe entre 40 % et 90 % pour les biens, 70 % et 100 % pour les services de consultants et la formation, et 70 % et 90 % pour les travaux de génie civil. Une plus grande souplesse en matière de financement des coûts en monnaie locale serait de nature à prévenir une éventuelle propension de l'emprunteur à privilégier les dépenses en devises, au détriment de celles en monnaie locale, parce que les premières sont financées intégralement.

17. La Gambie remplit le premier critère, dans la mesure où les besoins au titre de son programme de développement dépassent le niveau de ressources du secteur public et le niveau escompté de l'emprunt intérieur. Selon les chiffres préliminaires du budget 2005, le programme de développement devrait représenter environ 13,3 % du PIB en 2005, tandis que les recettes et l'emprunt intérieur devraient en représenter 21,6 %³. Cependant, le coût du programme de développement devrait être supérieur au volume des recettes et de l'emprunt intérieur pour les raisons suivantes. Premièrement, le budget de développement 2005 a été considérablement réduit

afin d'atteindre les objectifs d'équilibre budgétaire de l'État. Par conséquent, il ne reflète pas fidèlement les besoins de développement du pays. Les chiffres préliminaires montrent que le programme de développement représentait, au départ, environ 18,2 % du PIB au titre du budget

2005. Deuxièmement, même le chiffre initialement prévu au budget pour le programme de développement est nettement inférieur au montant nécessaire pour l'exécution du programme prévu par le DSRP. Le déficit de financement prévisionnel pour 2005 au titre de la mise en œuvre

du DSRP représente 5,5 % du PIB, ce qui porterait la part du programme de développement à 23,7 % du PIB. Les estimations relatives au programme de développement reposent sur le budget de développement et le budget ordinaire prévisionnels pour les secteurs social et économique. Le budget ordinaire prévisionnel pour 2005 est censé représenter la moyenne des niveaux des trois années précédentes, soit 4,9 % du PIB, sur la base des chiffres préliminaires qui figurent dans les Revues des dépenses publiques (RDP) (EB 04). Troisièmement, il faut que les autorités réduisent leur dépendance de l'emprunt intérieur afin de comprimer le service élevé de la dette intérieure. La réduction de l'emprunt intérieur contribuerait à diminuer davantage le financement du programme de développement à l'aide des ressources intérieures.

18. Le pays remplit le second critère, dans la mesure où le financement des dépenses en devises seul ne suffirait pas à justifier le financement des différents projets par la Banque. Tel qu'indiqué au paragraphe 17 ci-dessus, les projets de la Banque financent, à l'heure actuelle, un pourcentage élevé des dépenses en monnaie locale. Par conséquent, les décaissements aux fins des dépenses en monnaie locale représentaient 81 %, 64 % et 73 % du montant total des décaissements au titre des prêts d'investissement pour les EB 02, 03 et 04, respectivement. Aussi, ne serait-il pas réaliste de s'attendre à ce que le pays alloue une part substantielle de ses ressources propres au financement des dépenses en monnaie locale, compte tenu des graves difficultés financières qu'il connaît. L'on continuera d'intégrer dans les projets figurant dans la réserve à l'heure actuelle plusieurs biens et activités, notamment les travaux de génie civil, dont le coût comprend une composante non négligeable de dépenses en monnaie locale. Par conséquent, il est essentiel de faire preuve de souplesse pour le financement des coûts en monnaie locale afin de permettre à la Banque de contribuer au financement des différents projets.

Taxes et droits

19. Il n'y a pas de taxes ni droits que la Banque ne devrait pas financer. Pour chaque projet, la Banque vérifiera si les taxes et droits représentent une part excessivement élevée des coûts de projet.

20. D'une manière générale, les taxes sont jugées raisonnables, bien qu'il existe de nombreux taxes et droits sectoriels qui méritent d'être fusionnés et rationalisés.⁴ Les niveaux de l'impôt sur le revenu sont progressif, allant de 0 % à 35 %, selon le niveau de revenu. Il convient d'élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu. Quant à l'impôt sur les sociétés, il est le plus élevé, représentant 35 % des bénéfices ou 3 % du chiffre d'affaires. La taxe sur les ventes s'élève à 15 % pour la plupart des biens et certains services, ... % pour les services de télécommunications et 10 % pour les produits importés. Les tarifs à l'importation sont modérés et comprennent trois fourchettes de droits non nuls, le taux le plus élevé étant 18 %. Il convient, cependant, d'assurer le contrôle de l'octroi des exonérations laissé à la discrétion des autorités. Il existe un certain nombre de droits et frais sectoriels, notamment la taxe touristique, les droits de timbre, la taxe sur les divertissements et les droits d'agrément. Une nouvelle loi relative à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur les ventes a été promulguée en 2005. Elle a contribué à améliorer le régime fiscal et l'administration de l'impôt. Le financement des taxes et droits locaux par la Banque comporte plusieurs avantages, notamment la réduction des coûts de transaction et l'élimination des distorsions.

21. Il n'existe aucun traitement fiscal préférentiel pour les activités financées par la Banque ni aucun problème majeur lié à l'administration de l'impôt susceptible d'avoir un impact sur le financement des taxes et droits par la Banque. Les autorités gambiennes sont en train d'entreprendre de profondes réformes administratives liées au régime fiscal, notamment la

création d'une administration fiscale nationale. Il est loisible à la Banque de modifier le pourcentage du financement de la Banque au titre des projets, en fonction des résultats de cette refonte du système fiscal. Mais, pour l'instant, on ne s'attend pas à ce que les réformes proposées entraînent des changements majeurs au niveau du financement de la Banque. Il y a lieu d'assurer le suivi de l'évolution des régimes fiscaux locaux, à mesure que la décentralisation progresse, étant donné que celle-ci pourrait avoir un impact sur le projet CDD-santé qui figure dans la réserve à l'heure actuelle. Pour les différents projets, la Banque vérifiera si les taxes et droits constituent une part excessivement élevée des coûts de projet et procédera aux ajustements qui s'imposent, pendant la phase de préparation des projets, afin d'éviter de financer ces taxes.

The Gambia — Diagnostic Assessment of Investment Climate. Foreign Investment Advisory Service, Banque mondiale, juin 2004.

Gambie: Paramètres financiers pays

Eléments de dépenses	Paramètres	Remarques/Explication
Partage des coûts : Limiter le pourcentage des coûts de projet, pris individuellement, que la Banque pourrait financer	Jusqu'à 100%	Compte tenu des besoins de financement extérieur de la Gambie pour atteindre les objectifs du DSRP, on s'attend à ce que la Banque soit amenée à financer au moins l'intégralité de quelques composantes de certains projets. Cependant, la Banque continuera d'accorder la priorité au partage des coûts, notamment sous forme de fonds de contrepartie et de cofinancement des différents projets, afin d'en favoriser l'appropriation par l'État. En outre, la Banque étudiera des mesures de rechange de nature à assurer l'appropriation et l'engagement, ainsi qu'une plus grande souplesse. Au nombre des mesures susceptibles d'être prises figurent : l'adoption des mesures importantes dans l'immédiat ; l'association des bénéficiaires, notamment les administrations locales et les communautés à la planification, à l'exécution et au suivi des projets ; la prise en compte dans le DSRP et le budget de l'État ; et les consultations régulières entre les cadres supérieurs de la Banque et ceux de l'État gambien.
Financement des charges récurrentes : Tous plafonds qui s'appliqueraient au montant total des dépenses ordinaires que la Banque pourrait financer.	Pas de limite pays	Le montant du financement des charges récurrentes sera fonction des considérations spécifiques aux projets. D'une manière générale, seules les dépenses ordinaires à court terme nécessaires pour l'exécution des projets ont été – et sont censées être – financées. Par conséquent, on s'attend à ce que le niveau du financement des charges récurrentes au titre des projets de la Banque soit modeste. Cependant, au cours de la préparation du projet CDD, l'on étudiera la possibilité de financer les charges récurrentes des administrations locales. En décidant de financer les charges récurrentes au titre des différents projets, la Banque prendra en compte les questions de durabilité aux niveaux sectoriel et de projet.
Financement des coûts en monnaie locale : Les conditions de financement des dépenses locales à savoir : i) les besoins de financement du programme de développement du pays dépassent le niveau des ressources propres du secteur public (c-à-d, les recettes fiscales et autres recettes) et le niveau prévu de l'emprunt intérieur ; et ii) le financement des dépenses en devises seul ne suffit pas à justifier le financement des différents projets par la Banque, sont-elles remplies ?	Oui	Les deux conditions du financement des dépenses en monnaie locale par la Banque sont remplies. Par conséquent, la Banque peut financer les coûts en monnaie locale aux niveaux requis pour les différents projets.
Taxes et droits : Y a-t-il des taxes et droits que la Banque ne financerait pas ?	.	Les niveaux actuels des taxes et droits sont généralement raisonnables. Il convient d'assurer le suivi de l'évolution des régimes fiscaux locaux, à mesure que la décentralisation progresse. Au niveau des projets, la Banque vérifiera si les taxes et droits constituent un pourcentage excessivement élevé des coûts du projet et procédera aux ajustements nécessaires pendant la phase de préparation des projets afin d'éviter le financement des taxes.

ANNEXE V

PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES NOUVEAUX PFP

1. **Objectifs** : Il s'agit de proposer une procédure générale pour élaborer les PFP. Elle sera utile, entre autres, pour élaborer les PFP pour les frais bancaires au titre des comptes spéciaux (non élaborés par la Banque mondiale) et ceux pour les véhicules de projet, la rémunération du personnel les CEP et les dépenses transitoires au titre des projets d'infrastructure socioéconomique générateurs de revenu (spécifiques à la Banque).
2. **Paramètres de financement pays** : Les PFP sont des paramètres définis pour chaque pays selon sa situation particulière. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un effort visant à adapter l'éligibilité des coûts aux besoins spécifiques aux pays, plutôt que d'adopter une approche générique pour tous les pays. L'objectif de ces paramètres est de définir le cadre général du financement de la Banque pour tous les projets dans un pays donné. Les paramètres eux-mêmes dépendent de plusieurs facteurs, notamment la situation macroéconomique du pays, ses besoins de développement particuliers et le cadre juridique, ainsi que toutes autres dispositions spécifiques prises par la Banque en collaboration avec ses PMR.
3. **Directives à l'intention du personnel en vue de la conception des nouveaux PFP** : Les directives à l'intention du personnel (« lignes directrices ») constitueront la base sur laquelle le personnel de la Banque définira les PFP. Elles seront suffisamment souples pour permettre au personnel de faire preuve de jugement professionnel et de procéder à des ajustements, le cas échéant, pendant la mise en œuvre de la politique. Les directives de la Banque mondiale seront retenues pour les postes de dépenses éligibles susmentionnés. S'agissant des dépenses qui ne sont pas prises en compte par ces directives, un groupe de travail interdépartemental sera mis sur pied pour élaborer les directives de la Banque.
4. **Procédure relative à la définition et à la révision de nouveaux PFP** : Les départements régionaux, appuyés par les équipes pays, examineraient ces PFP en tenant compte des directives à l'intention du personnel et en consultation avec les PMR. Cette activité ferait partie intégrante de l'élaboration du DSP, bien que pour certains PMR, elle serait exécutée en tant qu'exercice autonome. Les équipes pays de la Banque travailleraient en étroite collaboration avec leurs partenaires au développement, en particulier les équipes pays du Complexe des opérations au sein de la Banque mondiale, afin de définir et de réviser les paramètres. L'objectif consiste à adopter des critères et méthodologies similaires, en évitant le chevauchement des évaluations. Ceci permettrait d'assurer la cohérence, d'accélérer l'harmonisation et de réduire les coûts de transaction pour les PMR. Si les nouveaux PFP étaient définis en tant que partie intégrante (c'est-à-dire, sous forme d'une annexe) du DSP, les procédures d'approbation de ces derniers documents seraient respectées. S'ils étaient définis dans le cadre d'un exercice distinct, en consultation avec les PMR, les propositions et la note d'appui correspondante seraient soumises par les directeurs régionaux à ORVP pour approbation. Les départements régionaux placeraient ensuite chaque PFP sur le site Web interne de la Banque, après consultation avec le PMR concerné. S'il s'avérait nécessaire de modifier les nouveaux PFP, ceux-ci seraient amendés par les équipes pays et entreraient en vigueur, une fois approuvés par ORVP dans un Mémoire opérationnel.
5. **Sources d'information** : Outre les études macroéconomiques réalisées par la Banque, la définition des PFP nécessitera des sources d'information supplémentaires et complémentaires, telles que les revues de dépenses publiques, les évaluations de la responsabilité financière pays, les rapports analytiques sur la passation de marchés dans un pays, les cadres de dépenses à moyen terme, les stratégies de développement pays, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, ainsi que d'autres activités analytiques pertinentes sur le pays entreprises par la Banque, le pays ou des tierces parties⁷.

**TABLEAU COMPARATIF DES POLITIQUES RELATIVES AUX
DU GROUPE DE LA BAD ET DES AUTRES BANQUES MULTILATERALES**

Postes de dépenses	Politique proposée pour la Banque	Politique actuelle de la Banque mondiale (BM)	Politique actuelle de la BASD	Politique actuelle de la BID
1. Partage des coûts/fonds contrepartie	Eligible – Le principe du partage des coûts entre le Groupe de la Banque et le PMR est maintenu (voir paragraphe 2.1.2). Cependant, il est proposé qu'il soit possible pour la BAD de financer plus de 50% du total des coûts du projet ou du programme et au FAD de financer, au cas par cas, plus de 90% du total des coûts des projets/ programmes et plus de 95% du total des coûts totaux des études jusqu'à une limite n'excédant pas 100 %. L'adéquation du pourcentage du total des coûts financé par la Banque sera évaluée au cas par cas sur la base des critères ci-après : (i) l'engagement du pays à mettre en œuvre son programme de développement global; (ii) le financement alloué par le pays aux secteurs ciblés par l'aide de la Banque, et ; (iii) la situation budgétaire et le niveau d'endettement du pays. Le personnel utiliserait les mêmes PFP que la BM pour ce poste de dépenses.	Eligible –La BM peut financer des activités pour lesquelles l'emprunteur administre la preuve de l'appropriation et de son engagement, notamment en assurant le financement à l'aide de ses ressources propres. Elle évalue le niveau de ce financement en fonction du programme de développement global de l'emprunteur (en général) et de son engagement à financer les secteurs ciblés par les ressources de la Banque. Ce mécanisme confère à la BM la souplesse nécessaire pour financer jusqu'à l'intégralité des coûts d'un projet donné Des PFP permettant de déterminer si la BM peut financer ce poste de dépenses et la mesure dans laquelle cela est possible ont été élaborés pour 38 pays.	Eligible –Les plafonds pays prennent en compte le portefeuille global des opérations de la BASD prévues et convenues avec le DMC pendant la durée de la stratégie et du programme pays (SPP). Le contexte est celui du programme d'investissement global du secteur public du PMR. L'engagement et l'approbation au titre de ce programme et les interventions convenues dans le cadre du portefeuille de la BASD constituent également des principes directeurs clés. Le plafond pays est établi en fonction des évaluations macroéconomiques spéciales, notamment : i) la situation budgétaire existante et future du pays ; ii) la viabilité budgétaire ; iii) la qualité du programme d'investissement du secteur public et son plan de financement spécifique ; iv) la qualité du système de gestion des finances publiques ; v) la qualité des mécanismes de budgétisation et leur mise en œuvre ; vi) le régime fiscal particulier ; vii) les considérations générales liées à la gouvernance, notamment les questions budgétaires ; et viii) la qualité et le bien-fondé des mécanismes de supervision fiduciaire. Les évaluations prennent en compte également la soutenabilité de la dette, le régime de change, la balance des paiements et les autres indicateurs macroéconomiques pertinents. La part à financer par la BASD pour chaque projet varie en fonction des considérations spécifiques liées au projet, au secteur et aux bénéficiaires – selon le principe des bonnes pratiques bancaires. Les instructions à l'intention du personnel contiennent des orientations sur la mise en œuvre du nouveau cadre	Eligible – Il est établi que les efforts déployés au plan interne par un pays donné en vue d'atteindre ses objectifs de développement à un niveau plus global (comme en témoigne, par exemple, le pourcentage du budget national consacré à cet objectif) doivent refléter le sens de l'approbation des projets par ce pays. En outre, il n'est pas nécessaire d'exiger un financement de contrepartie en monnaie locale pour chaque projet afin d'administrer la preuve de l'attachement de l'emprunteur à la réalisation des objectifs. Ceci est particulièrement vrai, lorsque le volume des ressources internes consacrées à la réalisation de ces objectifs est élevé et dépasse le financement extérieur sollicité. Jusqu'à 100 % du coût des projets spécifiques peuvent être financés, sans préjudice du principe de l'approbation, tout en assurant une exécution plus efficace et ponctuelle du projet, pour autant que la BID soit satisfaite du niveau général du financement propre de l'emprunteur. La BID évalue les besoins du financement de contrepartie en fonction de l'engagement global du pays emprunteur à financer son programme de développement. La Banque effectue une analyse afin de savoir si l'emprunteur consacre suffisamment de ressources à son programme de développement global et au secteur ou sous-secteur concerné. Des directives opérationnelles sont élaborées afin d'orienter le personnel au sujet des accords concernant la part des coûts tant au niveau du pays que du projet, de manière à assurer l'harmonisation avec la BM.

Postes de dépenses	Politique proposée pour la Banque	Politique actuelle de la Banque mondiale (BM)	Politique actuelle de la BASD	Politique actuelle de la BID
			stratégique.	
2. Financement des coûts en monnaie locale	Eligible – Les coûts en monnaie locale demeurent éligibles au financement du Groupe de la Banque. La politique de financement des coûts en monnaie locale continuera d’être liée à des considérations d’ordre macroéconomique (situation financière du pays) et spécifique au projet. Ainsi, la Banque continuera à financer les dépenses en monnaie locale lorsque les conditions suivantes sont réunies : (i) les besoins de financement du programme du pays excède les ressources propres du secteur public (c'est-à-dire celles résultant de la fiscalité ou d'autres revenus) et le niveau prévu des emprunts intérieurs et ; (ii) le financement des seules dépenses en devises n'est pas suffisant pour mettre efficacement en œuvre le projet considéré. Lorsque ces conditions sont remplies, il est proposé que la Banque puisse financer les coûts en monnaie locale dans la proportion jugée nécessaire pour atteindre les objectifs du projet. Le personnel utiliserait les mêmes PFP que la BM pour ce poste de dépenses.	Eligible – La BM peut financer les dépenses en monnaie locale dès lors qu’il est établi que : i) les besoins de financement du programme de développement du pays dépassent le niveau des ressources du secteur public (notamment : i) les recettes fiscales et autres recettes, et la capacité d’endettement intérieur ; et ii) le financement des dépenses en devises seul ne suffit pas à exécuter un projet donné. Une fois ces conditions remplies, la Banque peut financer les coûts en monnaie locale, quel que soit le pourcentage nécessaire dans le cadre de prêts et dons directs aux projets. Des PFP permettant de déterminer si la BM peut financer ce poste de dépenses et la mesure dans laquelle cela est possible ont été élaborés pour 38 pays.	Eligible – Les plans d’investissement de projet n’établissent aucune distinction entre les monnaies des composantes de projets. Les plans de financement de projet reposent sur le principe des bonnes pratiques bancaires et prennent en compte, par conséquent, le profil de recouvrement de coûts de chaque transaction et sa capacité à assurer la durabilité. En revanche, les plans de financement établissent une distinction entre le financement de la BASD, celui de l’Etat et ceux des autres partenaires. Ils établissent également une distinction entre le financement en devises et celui en monnaie locale.	Eligible – La levée de la restriction concernant le financement de la Banque en tant que pourcentage du coût total du projet, tel que stipulé dans la matrice de financement, abolit, du coup, la restriction relative au financement des coûts en monnaie locale par des devises, suite à l’aménagement de la matrice.
3. Taxes et droits de douanes	Eligible – Le principe selon lequel les projets financés par le Groupe de la Banque sont exonérés de taxes et droits de douanes demeure. Cependant, il est proposé qu’il soit possible pour le Groupe de la Banque de déroger à ce principe et de financer, au cas par cas, les taxes et droits liés aux dépenses de projet s’il est établi que : (i) le régime fiscal du pays impose des taxes et droits de niveau raisonnable et ; (ii) les taxes et droits ne constituent pas un pourcentage élevé des coûts du projet ou qu’elles ne ciblent pas particulièrement les projets, activités ou dépenses financés par la Banque. Le personnel utiliserait les mêmes PFP que la BM pour le partage des coûts.	Eligible – La BM peut financer les coûts des taxes et droits raisonnables liés aux dépenses de projet dès lors qu’il est établi que : i) le régime fiscal du pays impose les taxes et droits à des niveaux que la Banque juge non excessifs ; et ii) les taxes et droits ne constituent pas une part importante des coûts du projet ou ne ciblent pas, en particulier, les projets, activités ou dépenses financés par la BM. Des PFP permettant de déterminer si la BM peut financer ce poste de dépenses et la mesure dans laquelle cela est possible ont été élaborés pour 38 pays.	Eligible – La BASD peut financer le coût raisonnable des taxes et droits liés aux dépenses de projet. La transparence, la neutralité en matière de concurrence et les dispositions relatives à la durabilité sont prises en compte. Les instructions à l’intention du personnel assurent l’orientation en ce qui concerne la définition de l’expression « coût raisonnable des taxes et droits » et les évaluations qui s’imposent.	Eligible – A la demande de l’emprunteur, le financement de la BID peut servir à couvrir les taxes et frais connexes dont le montant représente un pourcentage important du coût des biens et services (taxes à l’importation, frais consulaires ou portuaires ou taxes sur la valeur ajoutée), pour autant que les montants soient raisonnables pour la Banque. L’impôt sur le revenu perçu en plus du coût du service n’est pas pris en compte. Des directives opérationnelles sont élaborées afin d’orienter le personnel pour la détermination des montants raisonnables des taxes et honoraires, suivant une procédure similaire à celle de la BM.

Postes de dépenses	Politique proposée pour la Banque	Politique actuelle de la Banque mondiale (BM)	Politique actuelle de la BASD	Politique actuelle de la BID
4. Charges récurrentes	Éligible – Tout en maintenant l'éligibilité actuelle des charges récurrentes, il est proposé qu'il soit possible pour la Groupe de la Banque de financer, à hauteur de 100 %, les charges récurrentes pour les projets tant générateurs que non générateurs de revenu, au cas par cas. Cette proposition se justifie par le fait que les opérations dans les PMR ont en général, une composante importante en charges récurrentes. Ces charges seraient financées pour autant qu'il soit établi : (i) qu'elles font partie intégrante du projet ; (ii) qu'elles sont nécessaires pour la réalisation des objectifs de développement du projet ; et (iii) qu'elles sont productives dans le cadre du projet spécifique financé. Le niveau de financement à prendre en charge par le Groupe de la Banque dépendra soit de la situation financière du pays (notamment l'engagement du pays et sa capacité à assurer un financement continu des charges récurrentes, une fois que le financement de la Banque aura pris fin), soit de celle de l'entité ou des entités en charge du projet pour les projets générateurs de revenus. Ainsi, le personnel de la Banque continuera de calculer les montants estimatifs des charges récurrentes et indiquera clairement les voies et moyens d'en assurer durablement le financement. Le personnel utiliserait les mêmes PFP que la BM pour ce poste de dépenses	Éligibles – La BM peut financer les dépenses récurrentes. Lorsqu'elle détermine s'il y a lieu de financer les dépenses récurrentes et la mesure dans laquelle cela est nécessaire, la BM prend en compte l'impact sur la viabilité budgétaire et la soutenabilité de la dette (notamment l'engagement et la capacité du pays à assurer le financement durable des dépenses récurrentes, une fois que le financement de la Banque mondiale aura pris fin) aux niveaux appropriés, compris celui de l'entité ou des entités du projet Des PFP permettant de déterminer si la BM peut financer ce poste de dépenses et la mesure dans laquelle cela est possible ont été élaborés pour 38 pays	Éligibles – Il n'est prévu aucun changement de politique, bien que les pratiques restrictives actuelles soient sujettes à des révisions dans le cadre des différents projets. Les évaluations de la viabilité budgétaire et de la soutenabilité de la dette sont exécutées essentiellement pour les projets dont le montant des dépenses récurrentes est établi. Le financement des dépenses récurrentes par la BASD se limite aux besoins de financement pendant la période d'exécution des projets. Un autre plafond (une stratégie de sortie) concernant le financement des charges récurrentes repose sur le principe des bonnes pratiques bancaires. La BASD et les autres donateurs ne peuvent assurer un financement dépassant la capacité d'absorption du projet concerné. L'Unité de gestion du risque de crédit étudie et évalue la structure financière des projets des secteurs public et privé.	Éligibles – À la demande de l'emprunteur, la BID étudie la possibilité de financer les dépenses récurrentes. Celles-ci sont éligibles, pour autant qu'il soit établi qu'elles : a) font partie intégrante du projet ; b) sont nécessaires pour la réalisation des objectifs de développement du projet ; et c) sont productives dans le cadre du projet spécifique financé. En déterminant si elles sont éligibles au financement dans chaque cas et la mesure dans laquelle elles le sont, la Banque tient compte de leur impact sur le budget et le niveau d'endettement. Dans tous les cas, les propositions de projet doivent indiquer les facteurs qui justifient la prise en compte de ces dépenses. En outre, s'il est nécessaire de maintenir leur financement après l'achèvement du projet, il y a lieu d'administrer la preuve de leur durabilité. Des directives opérationnelles sont élaborées afin d'orienter le personnel de la Banque en vue de l'analyse de l'impact sur le budget et la dette à des niveaux appropriés, suivant une procédure similaire à celle de la BM.

Postes de dépenses	Politique proposée pour la Banque	Politique actuelle de la Banque mondiale (BM)	Politique actuelle de la BAsD	Politique actuelle de la BID
5. Dépenses transitoires au titre des projets d'infrastructures	Eligible. A la demande du gouvernement, la Banque pourrait étudier la possibilité de financer les dépenses transitoires au titre des projets d'infrastructures socio-économique générateurs de revenus achevés et livrés à l'emprunteur. Par dépenses transitoires, on entend les frais de fonctionnement nécessaires pour une période donnée – en attendant que l'infrastructure financée à l'aide des ressources du prêt/don de la Banque génère suffisamment de ressources pour couvrir ses propres coûts d'exploitation. Le principe général sous-jacent est que la Banque peut financer ces coûts à concurrence de 100 %, au cas par cas, pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans. Ces dépenses seraient éligibles s'il était établi : (i) qu'elles font partie intégrante du projet à l'évaluation; (ii) qu'elles représentent un faible pourcentage du coût du projet qui ne peut être financé par l'entité du projet; (iii) qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs de développement du projet et ; (iv) qu'elles peuvent être supportées durablement par l'entité publique ou semi-publique, au-delà de la période transitoire.	Non prises en compte	Non prises en compte	Non prises en compte
6. Véhicules de projet	Éligibles – Il est proposé de préciser que les dépenses liées à l'acquisition et à l'entretien des véhicules de projet sont éligibles au financement de la Banque, pour autant que ces dépenses soient jugées productives. Par conséquent, la Banque continuera à financer l'acquisition des véhicules de projet s'il est établi que les véhicules peuvent être utilisés efficacement en vue de réaliser les objectifs du projet. La décision de financer ces dépenses sera prise après une évaluation de la viabilité de la situation des finances publiques du pays, de sa performance passée en matière de partage des coûts des projets et de gestion des charges récurrentes liées à l'utilisation	Eligible mais pas d'énoncé de principes de financement dans la nouvelle politique	Eligible mais pas d'énoncé de principes de financement dans la nouvelle politique	Eligible mais pas d'énoncé de principes de financement dans la nouvelle politique

Postes de dépenses	Politique proposée pour la Banque	Politique actuelle de la Banque mondiale (BM)	Politique actuelle de la BAsD	Politique actuelle de la BID
	des véhicules de projet financés par la Banque.			
7. Rémunération du personnel des CEP	Éligible – Il est proposé de préciser que, lorsque la mise sur pied d'une CEP parallèle est inévitable, la rémunération de son personnel est éligible au financement de la Banque. Cette proposition se justifie par le fait que ces dépenses peuvent être productives dans le sens où elles sont nécessaires pour la réalisation des objectifs du projet. Le financement des indemnités (pour les fonctionnaires détachés) ou des honoraires (pour les consultants privés) sera subordonné aux éléments suivants : (i) la justification pertinente de la création de la CEP parallèle et le caractère productif de la dépense ; (ii) l'existence d'un contrat de performance acceptable liant le personnel de la CEP et l'État et ; (iii) le caractère concurrentiel du processus de recrutement de ce personnel. Lorsqu'une structure gouvernementale (système pays) est utilisée pour la mise en œuvre des opérations, les rémunérations du personnel fonctionnaire de cette structure ne sont pas éligibles au financement de la Banque.	Éligible mais pas d'énoncé de principes de financement dans la nouvelle politique	Éligible mais pas d'énoncé de principes de financement dans la nouvelle politique	Éligible mais pas d'énoncé de principes de financement dans la nouvelle politique
8. Acquisition de Terrains	Éligibles – Il est également proposé de préciser que l'acquisition de terrains dans le cadre des projets est éligible au financement de la Banque. En effet, les dépenses y afférentes peuvent s'avérer nécessaires pour atteindre les objectifs de développement du projet. Le coût des terrains est censé être financé par les fonds de contrepartie de l'emprunteur, et l'engagement de la Banque à le financer doit prendre en compte cette considération. Le financement de l'acquisition de terrains par la Banque fera l'objet d'un examen minutieux par le Comité des opérations. En finançant les terrains, la Banque s'assurera que cette option demeure la plus efficiente et la plus économique après prise en compte de certains éléments, tels que : (i) le régime foncier du pays et la situation juridique de la propriété du terrain; (ii) les objectifs du projet ; (iii) la productivité du terrain ; (iv)	Éligibles – La BM a levé les interdictions relatives au financement des terrains et à l'indemnisation en espèces au titre des plans de réinstallation Des PFP permettant de déterminer si la BM peut financer ce poste de dépenses et la mesure dans laquelle cela est possible ont été élaborés pour 38 pays La Direction de la BM est en train d'étudier l'opportunité d'étendre la portée au-delà de l'actuel projet pilote, compte tenu des besoins opérationnels et de l'expérience acquise. Elle a adopté une approche prudente en ce qui concerne le financement des terrains et continue de soumettre, aux fins d'examen, toutes les propositions de financement de terrains au comité de la BM chargé des terrains	Éligibles – La BAsD finance l'acquisition de terrains et les paiements au titre des droits de passage. Toutefois, elle a adopté une approche prudente en ce qui concerne le financement de l'acquisition des terrains. Des instructions sont données au personnel concernant le type d'évaluation à effectuer dès le départ.	Éligibles – À la demande de l'emprunteur, la BID étudie la possibilité de financer l'acquisition de terrains. Ce poste de dépenses est éligible, pour autant qu'il soit établi que les terrains : a) font partie intégrante du projet ; b) sont nécessaires à la réalisation des objectifs de développement ; et c) qu'il est possible de calculer la valeur des intrants à des prix du marché jugés raisonnables et satisfaisants pour la BID.

Postes de dépenses	Politique proposée pour la Banque	Politique actuelle de la Banque mondiale (BM)	Politique actuelle de la BAsD	Politique actuelle de la BID
	la plus-value foncière potentielle et le niveau de liquidité du marché foncier ; (v) les risques liés à l'acquisition du terrain ; et (vi) les dispositions relatives au suivi et à l'évaluation. Le personnel utiliserait les mêmes PFP que la BM pour ce poste de dépenses			
9. Pénalités pour retard de paiement	Éligibles – Il est proposé de préciser que les pénalités pour retard de paiement aux fournisseurs ou vendeurs sont éligibles au financement de la Banque s'ils sont justifiés. Ceci tient au fait que les pénalités peuvent être liées à l'évolution normale de l'activité, et que la Banque peut être responsable, parfois, des retards de paiement aux fournisseurs ou vendeurs. Le financement de la Banque sera basé sur l'existence effective des contrats concernés, l'identification des causes du retard, des mesures prises pour remédier à ces retards dans le futur et, enfin, la disponibilité des ressources. Le personnel utiliserait les mêmes PFP que la BM pour ce poste de dépenses.	Éligibles – Ces coûts sont souvent liés à l'évolution normale des activités ; lorsqu'ils sont encourus, ils sont intégrés dans les coûts du projet. L'interdiction de leur financement au titre de la politique en vigueur a été levée, tandis que des directives ont été données au personnel concernant les cas où il convient de financer les pénalités pour paiement en retard. Des PFP permettant de déterminer si la BM peut financer ce poste de dépenses et la mesure dans laquelle cela est possible ont été élaborés pour 38 pays	Éligibles – Les interdictions relatives au financement des pénalités pour paiement en retard perçues par les fournisseurs, lorsque celles-ci font partie intégrante des coûts du projet, ont été levées. Seuls les cas de bonne foi sont acceptés. Le personnel étudie de manière approfondie tant le contexte que le bien-fondé de la prise en compte de ce poste de dépenses	
10. Indemnités de départ	Éligibles – Il est proposé de préciser que les indemnités de départ sont éligibles au financement du Groupe de la Banque, si le Groupe de la Banque et le Gouvernement ont convenu d'un programme de réforme pour le secteur public. Le Groupe de la Banque pourra financer les indemnités de départ dans le cadre de la réforme des entreprises publiques censée se traduire par une augmentation de la productivité dans le secteur public. En finançant les indemnités de départ, la Banque prendra en compte les facteurs tels que l'impact et la durabilité du programme de réforme du secteur public, dont fait partie la diminution proposée des effectifs, et les conclusions de l'analyse économique des coûts et avantages. Le personnel utiliserait les mêmes PFP que	Éligibles – Les indemnités de départ sont éligibles au financement de la BM. Celle-ci peut financer les indemnités de départ dans le cadre des opérations de réforme des entreprises publiques qui sont censées se traduire par un accroissement de la productivité après la restructuration. En déterminant s'il y a lieu de financer les indemnités de départ, la Banque prend en compte un certain nombre de facteurs, notamment l'impact et la durabilité du programme de réforme du secteur public dont fait partie la compression des effectifs, et procède à une analyse économique des coûts et avantages. La Banque veille également à ce que les avantages de la compression des effectifs soient durables, en accordant une attention particulière aux risques d'anti-sélection et de trop-payé, ainsi qu'au risque moral. Elle prend	Éligibles – Les indemnités de départ sont éligibles au financement de la BAsD, pour autant que celui-ci soit assuré en monnaie locale.	Éligible – Les indemnités de départ sont éligibles au financement de la BID.

Postes de dépenses	Politique proposée pour la Banque	Politique actuelle de la Banque mondiale (BM)	Politique actuelle de la BASD	Politique actuelle de la BID
	la BM pour ce poste de dépenses	également en compte les aspects juridiques, les questions relatives à la situation politique et économique (notamment l'abordabilité du paquet d'indemnisation) et les impacts sociaux. La Banque prend en considération, par ailleurs, le montant du financement des indemnités de départ par rapport au financement total de la Banque, et prend des mesures afin d'assurer le calcul exact des montants des indemnités Des PFP permettant de déterminer si la BM peut financer ce poste de dépenses et la mesure dans laquelle cela est possible ont été élaborés pour 38 pays		
11. Nourriture	Éligible – Il est proposé de préciser que les aliments destinés à la consommation humaine et les dépenses liées à leurs productions, conservation et distribution sont éligibles au financement de la Banque. Cette proposition se justifie par le fait que la prévention ou la correction de la sous-nutrition et de la malnutrition revêt un caractère essentiel pour le développement économique et social. Le financement des dépenses liées à la nourriture peut être approprié si la fourniture d'aliments constitue une composante essentielle d'un projet visant à lutter contre la malnutrition, si le financement en question est considéré comme la solution de rechange la plus économique pour atteindre les objectifs fixés et si la fourniture des aliments peut être limitée strictement aux personnes appartenant au groupe cible. Le personnel utiliserait les mêmes PFP que la BM pour ce poste de dépenses.	Éligible – Les dépenses liées à la nourriture sont éligibles au financement de la Banque. Le financement de ces dépenses par la Banque peut être éligible, pour autant que l'approvisionnement en nourriture soit jugé essentiel et fasse partie intégrante d'un projet visant à : a) réduire les risques aigus de maladie ou la gravité de la maladie pour tous les groupes d'âge ; b) réduire ou prévenir l'arriération mentale et les mauvais résultats scolaires ; c) améliorer la croissance et l'éveil des enfants ; d) réduire les conséquences des grossesses non désirées pour la mère et l'enfant ; e) faciliter le passage systémique, en finançant, pendant une période limitée, la pérennisation des programmes d'éducation et de santé importants, naguère exécutés par les entreprises du secteur public ; ou f) faciliter une opération de réinstallation ou une opération qui assure le passage de la production à d'autres activités économiquement justifiées, en finançant temporairement les moyens de subsistance des populations affectées. En outre, le financement proposé doit : i) être la solution de rechange la plus viable et économique pour la réalisation des objectifs fixés; ii) être ciblée efficacement ; et iii) faire l'objet d'un	Éligible – Les dépenses liées à la nourriture sont éligibles au financement de la BASD	Éligible mais pas d'énoncé de principes de financement dans la nouvelle politique

Postes de dépenses	Politique proposée pour la Banque	Politique actuelle de la Banque mondiale (BM)	Politique actuelle de la BAsD	Politique actuelle de la BID
		suivi afin de réduire au minimum la distribution de nourriture aux personnes non membres du groupe cible. Cependant, lorsque l'approvisionnement en nourriture constitue une composante essentielle d'un programme ou projet financé par la Banque, il convient d'exhorter l'emprunteur à s'assurer de la disponibilité d'un financement pour ces achats auprès d'autres sources (notamment, le Programme alimentaire mondial des Nations Unies ou les sources bilatérales) Des PFP permettant de déterminer si la BM peut financer ce poste de dépenses et la mesure dans laquelle cela est possible ont été élaborés pour 38 pays		
12. Frais bancaires au titre des comptes spéciaux	Éligibles – Il est proposé de préciser que les frais bancaires au titre des comptes spéciaux à payer pendant toute la durée de l'exécution du projet sont éligibles au financement de la Banque. Cette proposition se justifie par le fait que les comptes spéciaux sont ouverts uniquement aux fins d'exécution des projets financés par la Banque et que les frais bancaires font partie intégrante des dépenses normales au titre du projet. Le personnel utiliserait les mêmes PFP que la BM pour ce poste de dépenses.	Éligibles – La BM précise qu'en principe, le financement des frais liés aux comptes bancaires tenus dans le cadre des projets est illimité et que ces frais sont éligibles au financement de la Banque mondiale	Éligibles – Les restrictions concernant le financement des frais bancaires ont été levées. Seuls les cas de bonne foi sont pris en considération.	Eligible mais pas d'énoncé de principes de financement dans la nouvelle politique.
13. Biens acquis à bail	Éligibles – Il est proposé de préciser que les biens acquis à bail sont éligibles au financement de la Banque. Ceci se justifie par le fait qu'il peut, dans certains projets, être plus efficient et plus économique de recourir à des solutions de rechange par rapport à l'achat d'un bien d'équipement ou d'exploitation. Par exemple, le financement des baux pourrait constituer une solution de rechange attrayante pour acquérir des actifs immobilisés. Avant de procéder au financement des biens acquis à bail, la Banque procédera à une évaluation afin de savoir si le bail constitue la solution la plus	Éligibles – Étant donné que le bail est un moyen courant de financement de l'acquisition d'actifs immobilisés, il est proposé de préciser que ces coûts sont éligibles au financement de la Banque mondiale. Des PFP permettant de déterminer si la BM peut financer ce poste de dépenses et la mesure dans laquelle cela est possible ont été élaborés pour 38 pays.	Éligibles – Les biens loués sont éligibles au financement de la BAsD. Les instructions à l'intention du personnel précisent le type d'évaluation requis.	Eligible mais pas d'énoncé de principes de financement dans la nouvelle politique

Postes de dépenses	Politique proposée pour la Banque	Politique actuelle de la Banque mondiale (BM)	Politique actuelle de la BAsD	Politique actuelle de la BID
	indiquée pour acquérir le bien. Si elle estime que c'est le cas, elle recherchera l'option de bail la mieux indiquée (en capital ou d'exploitation) en tenant compte de la durée du contrat de bail par rapport à la durée du projet. L'acquisition des biens obéira aux règles de la Banque en ce qui concerne la passation des marchés et la gestion financière. Le personnel utiliserait les mêmes PFP que la BM pour ce poste de dépenses.			

Source : Banque mondiale (2004, 2005) ; Banque interaméricaine de développement (2004) ; Banque asiatique de développement (2005).